



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 MARS**

2018

LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le ROB est strictement encadré par les textes, et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) récemment modifié par la loi Notre du 07 août 2015.

Article L2312-1

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.***

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Article L.5211-36

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'intercommunalité (analyse rétrospective).

I- Le contexte macro-économique

Avertissement

Cette partie macro est entièrement issue de l'analyse de notre partenaire Finance Active

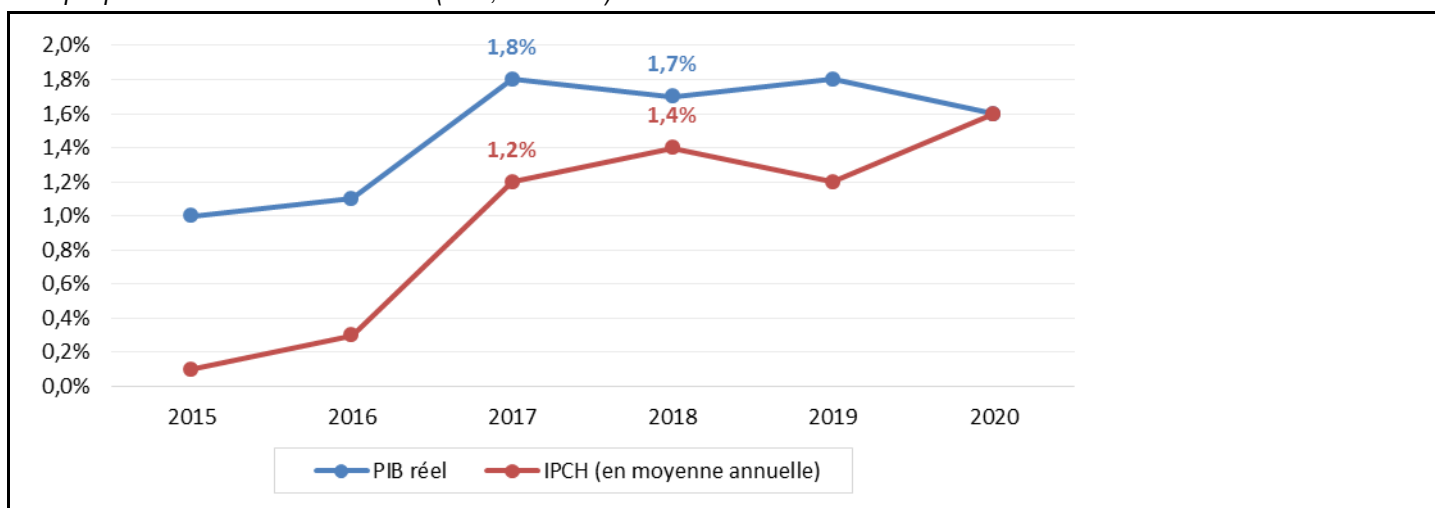
Il y a un an encore nous nous interrogeons sur les risques baissiers et les incertitudes politiques fortes qui pesaient sur la croissance mondiale, tant pour les Etats-Unis que pour l'Union européenne. Pour cette dernière, l'année 2017 a été rythmée par les échéances électorales de ses principaux membres (France, Allemagne, Autriche), ou encore les rounds de négociation liés au Brexit, ou encore la montée des régionalismes. Toutefois, l'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus vigoureuse (3,6%) et tous les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive et profitent de l'accélération de l'activité.

La croissance française devrait nettement augmenter à 1,8% en 2017 (moyenne annuelle), après trois années de croissance plus modérée (entre 1,0% et 1,1%). Elle reste soutenue par la demande intérieure, grâce notamment à l'investissement plus dynamique des ménages et des entreprises, face à une consommation des ménages plus faible. Elle bénéficie en outre du rebond des exportations portées par la demande mondiale. Les enquêtes de confiance atteignent fin 2017 des niveaux très élevés. Pour exemple, le climat des affaires selon l'Insee retrouve son niveau d'avant crise à 111, comme en janvier 2008.

En 2018, la croissance française devrait donc rester solide (1,7%), toujours portée par les exportations. **La hausse de l'activité économique combinée au niveau très bas des taux d'intérêts devraient soutenir l'investissement des entreprises.** Toujours selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage (9,6% en 2017), devrait poursuivre sa décrue pour atteindre 8,8% à horizon 2020. Les gains de pouvoir d'achat liés à la progression des revenus salariaux soutiendraient quant à eux la consommation des ménages.

Le regain de l'inflation (1,2% en 2017 contre 0,3% en 2016), s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole. En novembre dernier, les pays membres de l'OPEP et la Russie ont annoncé en effet la prolongation de leur accord historique visant à réduire la production jusqu'à fin 2018 (1,8 millions de barils par jour). Après un bref passage au-delà de la barre des 70 dollars du baril de *brent* en janvier (plus haut depuis 2014), le baril devrait se stabiliser à 60 dollars en moyenne sur 2018. **L'inflation française devrait être proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années**

Graphique 1 - France : PIB et inflation (en%, sur un an)



Source : banque de France

Pour nombre d'analystes, le cycle vertueux s'est enclenché avec le renforcement de la consommation et des investissements. L'amélioration de l'environnement macroéconomique et financier a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'entamer son processus de normalisation monétaire. Son programme d'achats d'actifs mensuel a diminué en janvier de 60 à 30 Mds€ et sera conservé jusqu'en septembre 2018, alors que les taux directeurs sont maintenus à leur plus bas niveau historique. **Les taux courts devraient ainsi rester bas à court et moyen terme** et permettre aux emprunteurs dont les budgets sont contraints de payer peu de frais financiers. **La reprise de la croissance et dans une moindre mesure de l'inflation, devraient quant à elles se traduire par une remontée très progressive des taux longs.**

La recommandation reste d'emprunter à taux variable pour bénéficier des index mo pendant encore de nombreux mois. Ils permettent en outre une plus grande souplesse dans la gestion de la dette. L'objectif pour les emprunteurs publics est de disposer, après consultation, d'au moins 25% d'emprunts à taux variable dans leur stock de dette et jusqu'à 50% (dont variable couvert), pour les emprunteurs récurrents, souvent de taille plus importante.

II- La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

Sous le précédent mandat présidentiel, le gouvernement avait élaboré un pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Collectivités locales. L'ambition du pacte avait été notamment de créer un cadre financier renouvelé, complétant la nouvelle organisation territoriale et la clarification des compétences, socles de la nouvelle étape de la décentralisation. La loi de programmation 2014/2019 avait ainsi fixé un objectif chiffré d'évolution des dépenses des collectivités locales et un objectif de redressement des finances publiques, rendu nécessaire afin de satisfaire aux critères de convergence de l'Union Européenne (déficit public inférieur à 3% du PIB et dette publique inférieure à 60% du PIB). La politique de redressement des comptes publics priorité du gouvernement avait alors donné lieu à une réduction des concours financiers de l'État alloués aux collectivités territoriales.

Outre la Loi de Finance pour 2018, le Parlement a adopté une nouvelle Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) 2018-2022 qui réaffirme la volonté de ce nouveau gouvernement de redresser les comptes publics pour satisfaire aux exigences de l'UE. Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période. **Elle prévoit un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes.** Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

A- Une trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics qui associe les collectivités

Un objectif de déficit public à moins de 3% du PIB en 2017

L'article 3 de la LPFP 2018/2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de PIB) suivants

Tableau 1 : trajectoire du redressement des comptes publics sur 2017/2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

L'article 13 prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. **Afin d'atteindre cet objectif de 13Md€ la loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités.**

Celui-ci est fixé à +1,2% par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de 1,5%, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3%. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2,5% par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6Md€ par an, soit 13Md€ sur la période 2018-2022.

Le besoin de financement se définit comme : épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses réelles d'investissement hors emprunt. En cas de résultat positif, ce besoin de financement devient une capacité de financement pour la collectivité. Cette définition permet de déterminer le volume d'emprunt nécessaire, hors utilisation des excédents passés. Dans le cadre de la contractualisation, le besoin de financement sera déterminé comme le solde net d'emprunt sur l'exercice (emprunt réalisé moins le remboursement de la dette).

B- La contractualisation : qui est concerné ?

Pour atteindre cet objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022, l'article 29 de la LPFP prévoit une contractualisation entre l'Etat et les 340 collectivités suivantes :

- Les régions
- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane
- Les départements
- La Métropole de Lyon
- Les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016

La signature des contrats devra avoir lieu avant le 30 juin 2018, ils porteront sur une durée de 3 ans à savoir sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

A partir du périmètre du budget principal, les contrats déterminent :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités dépassant le seuil de référence en 2016 de 9, 10 et 12 ans pour respectivement les régions et collectivités territoriales uniques, les départements et la métropole de Lyon et le bloc communal

Les discussions de pré-contractualisation devront permettre de définir un taux annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Seul le non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (DRF), déclenchera un mécanisme de reprise financière.

3 cas de figures sont identifiés :

- Une collectivité est incluse dans le dispositif au vu de la loi et accepte de signer un contrat (a)
- Une collectivité est incluse dans le dispositif mais refuse de signer un contrat (b)
- Une collectivité n'entre pas dans le dispositif de vérification (c)

- Dans le premier cas, un objectif annuel maximal d'évolution des dépenses de fonctionnement personnalisé reposant sur 3 critères est établi.**

Le taux de croissance peut être modulé à la baisse ou à la hausse.

La révision à la baisse dépendra des points ci-dessous (avec un maximum de 0,15 points par critère) :

- Entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018, la population de la collectivité territoriale ou de l'EPCI a connu une évolution annuelle inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ;
- Le revenu moyen par habitant de la collectivité contractante est supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ;
- La collectivité contractante présente une évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement supérieure de 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016.

A contrario, la révision à la hausse du taux d'évolution dépendra des points ci-dessous (avec un maximum de 0,15 points par critère) :

- Entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018, la population de la collectivité territoriale ou de l'EPCI a connu une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ou la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable entre 2014 et

2016 dépasse 2,5% du nombre de logement total au 1er janvier 2014.

• Le revenu moyen par habitant de la collectivité contractante est inférieur de plus de 20% à l'ensemble des collectivités ou pour les EPCI en FPU, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25%.

• La collectivité contractante présente une évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement inférieure d'au moins 1,5 points à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016.

Le non-respect de l'objectif défini engendrera une reprise financière égale à 75% du montant du dépassement constaté avec un plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal. Des observations pourront être apportées au représentant de l'Etat pour justifier de ce dépassement. Le montant de la reprise est arrêté par le représentant de l'Etat et prélevé directement sur les ressources fiscales de la collectivité.

- Dans le cas de figure spécifique des collectivités entrant dans le périmètre de la loi mais ayant refusé de signer un contrat : un objectif maximal des DRF est assigné, et modulé de la même manière que les collectivités ayant signé le contrat.**

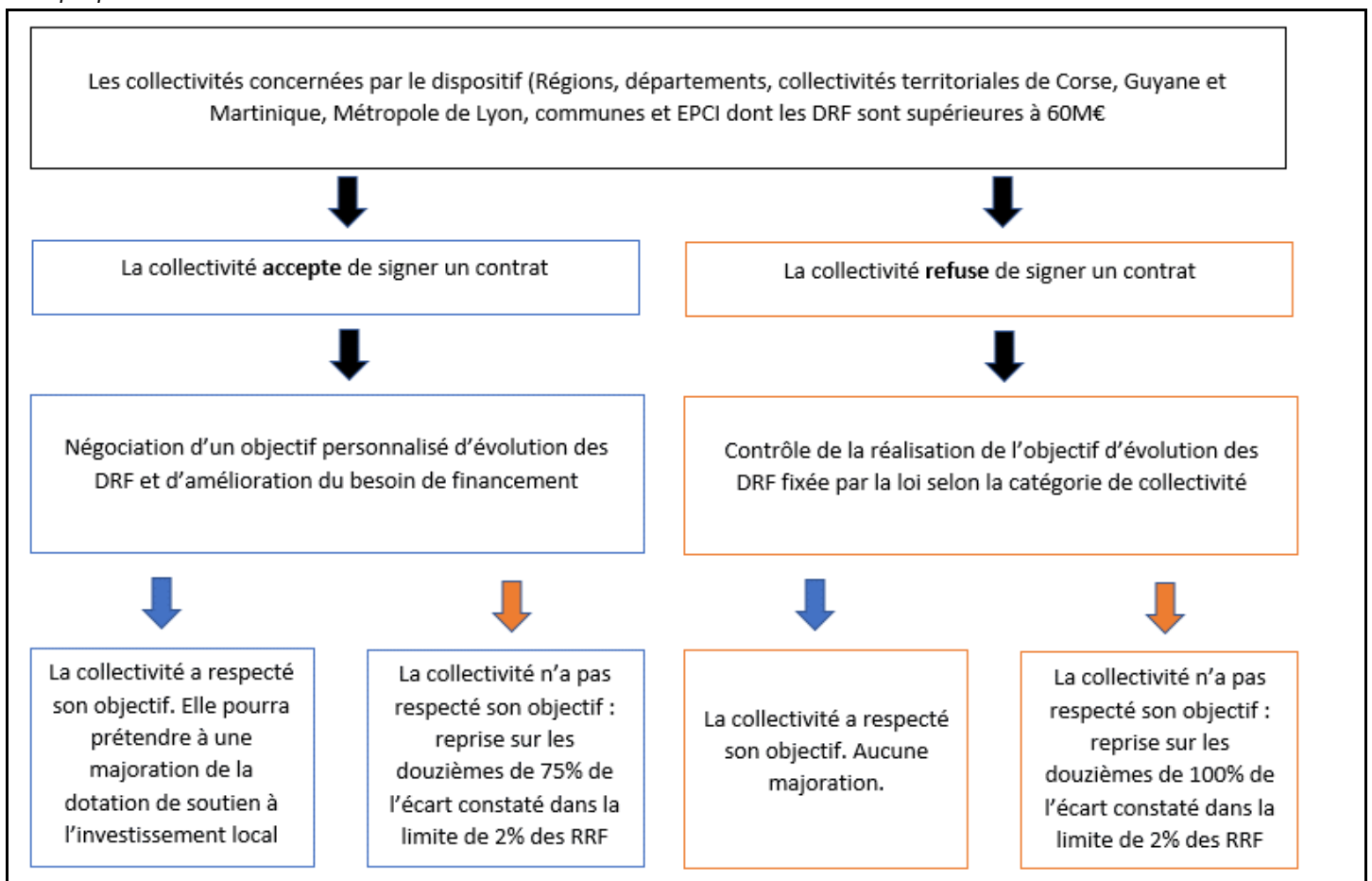
Le dépassement de cet objectif conduira à une reprise financière égale à 100% du dépassement constaté sans toutefois que le montant repris ne puisse être supérieur à 2% des RRF.

Il y aura donc deux avantages à contractualiser avec l'Etat : le taux de la reprise financière et la majoration de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Si une collectivité décide de rejoindre le dispositif de contractualisation après 2018, la trajectoire des DRF depuis cet exercice serait alors reconstituée.

- Pour ce qui est de toutes les autres collectivités**, elles auront le choix de conclure ou non un contrat pour déterminer un objectif d'évolution de leur DRF. Les conditions de contractualisation seront alors identiques à celles énoncées pour les collectivités ou établissements entrant dans le dispositif et ayant accepté de signer un contrat.

Graphique 2 - Schéma de contractualisation



C- Un ratio de désendettement mis sous surveillance

L'article 29 de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 prévoit également le plafonnement du ratio de désendettement, soit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

Le ratio d'endettement (ou de désendettement), sera obtenu selon les modalités suivantes :

Tableau 2 – Mode de calcul du ratio d'endettement

Définition du ratio	Encours de dette au 31 décembre / CAF brute (en années)
Périmètre	Budget Principal
Définition de la CAF	Capacité d'autofinancement = total RRF – total DRF

Initialement, 1 300 collectivités environ devaient être concernées par l'application de ce ratio (dont les EPCI de plus de 50 000 habitants et les communes de plus de 10 000 habitants). Après de nombreux débats entre les deux assemblées, le texte final retient comme cible les 340 collectivités visées par la contractualisation. Les plafonds retenus sont les suivants :

- 12 ans pour les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement (budget principal) sont supérieures à 60M€ :
- 10 ans pour les départements et métropole de Lyon
- 9 ans pour les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane

Ce nouveau principe vise à renforcer la vigilance des collectivités à la fois dans le suivi de leur épargne brute et aussi dans celui de leur endettement. Toutefois, le législateur privilégie un calcul simple de l'épargne brute, en ne retirant pas les éléments exceptionnels ou les cessions, ce qui permettra d'améliorer pour certaines collectivités le calcul de ce ratio !

III- LA LOI DE FINANCE 2018

La loi de finances pour 2018 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017 avec la mise en place d'une mesure phare : la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

La loi prévoit également la fin de la baisse des dotations (11.5 Mds€ entre 2014 et 2017). Cela dit la progression de la péréquation est envisagée moins importante que les années passées et son financement, notamment via les variables d'ajustement est modifié.

Autant d'éléments qui impactent les collectivités.

A- Les principales dispositions de la LOF s'appliquant aux intercommunalités

1/ La réforme de la Taxe d'Habitation (TH)

Mesure phare du candidat Macron lors de la présidentielle cette promesse de campagne s'est matérialisée à l'article 3 du projet de loi de Finances pour 2018 présenté au Parlement en septembre 2017. Après de longs débats parlementaires durant l'automne, la procédure parlementaire s'est terminée le 30 décembre 2017 par l'adoption définitive par le Parlement de la Loi de Finances initiale pour 2018. **La taxe d'habitation fera désormais l'objet d'un dégrèvement pour 80 % des Français en ce qui concerne leur résidence principale d'ici 2020**

L'objectif principal est de revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes et de limiter les écarts de cotisations TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts des valeurs locatives selon le lieu de résidences

Avant d'analyser ce nouveau dispositif, il convient de faire un rappel sémantique concernant la distinction entre dégrèvement et exonération :

- Dans le cadre d'une exonération, les contribuables sont dispensés de payer l'impôt dans sa totalité. L'Etat verse ainsi aux collectivités locales une compensation obtenue en réalisant le produit suivant : base nette N-1 x taux TH gelé à son niveau de 1991. La collectivité locale supporte donc un ticket modérateur proportionnel à l'augmentation de son taux de taxe d'habitation depuis 1991, mais bénéficie de l'accroissement éventuel des bases exonérées.

• Dans le cadre d'un dégrèvement, tout ou partie des contributions dues par les contribuables aux collectivités locales sont prises en charge par l'Etat. Le dégrèvement actuel est calculé par rapport au taux de TH de 2000. C'est-à-dire que l'écart entre ce taux et le taux actuel est pris en charge par le contribuable dégrèvement directement. **Dans ce système la collectivité bénéficie à la fois de la dynamique des bases, mais aussi de l'intégralité du produit lié aux décisions politiques.**

➤ Les modalités d'application du nouveau dispositif

- Une mise en place progressive

L'objectif du nouveau dégrèvement est d'exonérer 80% des ménages de TH au titre de leur habitation principale. Néanmoins, compte tenu du coût de la mesure, de l'ordre de 10 milliards d'euros, il a été décidé d'échelonner son entrée en vigueur sur trois années, entre 2018 et 2020.

Ainsi, la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des Français sera abattue de 30% en 2018, 65% en 2019, puis 100% en 2020. Ce nouveau dégrèvement intervient après l'application du plafonnement en fonction du revenu (art. 1414 A du CGI), qui sera supprimé à compter de 2020 – le champ des redevables bénéficiant du dégrèvement proposé étant plus large que celui des redevables relevant du plafonnement.

➤ Les ménages bénéficiaires (art 1417 du CGI)

Ce nouveau dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. D'après les éléments de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, compte tenu des seuils de RFR retenus, se trouveraient dans le champ de la mesure 80% des ménages, soit plus de 22 millions de foyers.

Pour limiter les effets de seuil (perte total au-delà du plafond-effet de seuil), un dégrèvement dégressif est appliqué en fonction du RFR et selon le nombre de parts. Ainsi, les bénéficiaires sont ceux qui remplissent les conditions suivantes :

- Jusqu'à 28 000 € pour la première part
- + 8 500 € pour chacune des deux premières demi-parts soit 45 000 € pour un couple.
- + 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième

Le calcul du dégrèvement reste le même, un coefficient de dégrèvement partiel sera appliqué.

➤ Modalités d'application et conséquences pour les collectivités

Le taux global 2017

Le taux de référence pris en compte par les services fiscaux pour le calcul du dégrèvement correspond au « taux TH global 2017 ». Il correspond à la somme du taux TH communal + TH intercommunal + TH syndicat + impact du taux GEMAPI + TSE. C'est ce taux dit « global » qui, appliqué à la base d'un contribuable, donne le montant de sa contribution TH pour l'année N.

Le taux global peut évoluer :

Tableaux 3, 4 et 5 – TH

	2017	2018	2019	2020
Commune	12%	11,5% <i>-0,5 pt</i>	11% <i>-0,5 pt</i>	11%
EPCI	10%	10%	10%	11% <i>+1 pt</i>
GEMAPI	-	<i>+ 1%</i>	1%	1%
Taux global	22%	22,5%	22%	23%
Écart au taux TH 2017	-	+ 0,5 pt	0	+ 1pt

Le niveau du dégrèvement est inchangé mais la cotisation du contribuable est impactée :

	2017	2018	2019	2020
Base d'un contribuable dégrévé (a)	3 000 €	3 030 € *	3 060 € *	3 091 € *
Taux TH global (b)	22%	22,5%	22%	23%
Cotisation TH (c= a x b)	660 €	682 €	673 €	711 €
Montant du dégrèvement (d)	0 €	30% x (3 030 x 22%) 200 €	65% x (3 060 x 22%) 438 €	100% x (3 091 x 22%) 680 €
Cotisation payée (e= c - d)	660 €	682 - 200 = 482 €	673 - 438 = 236 €	711 - 680 = 31 €
Produit reçu par les collectivités (f = e + d)	660 €	682 €	673 €	711 €

*Base nette revalorisée de l'inflation (1%)

Exemple dans le cas de la suppression d'un abattement général à la base en 2020 :

2020	Scénario 1 : Abattement maintenu	Scénario 2 : Abattement supprimé
Taux TH 2017 = Taux TH 2020 (a)	22%	
Base brute du contribuable dégrévé	3 091 €	
Taux de l'abattement général à la base	15%	0%
Quotité de l'abattement général	546 €	0 €
Base nette du contribuable dégrévé (b)	3 091 - 546 = 2 545 €	3 091 €
Cotisation avant dégrèvement (a x b)	560 €	680 €
Montant du dégrèvement	560€	
Cotisation payée par le contribuable	0 €	120 €

Source Finance Active

Il en résulte que, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017. De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et au-delà de 2020, ou que le taux ou le montant des abattements diminuent sur la même période, le montant du dégrèvement prévu par l'article 1414 C demeure celui calculé à partir des éléments 2017. **Le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures.**

2/ La DGF du bloc communal

La DGF regroupe plusieurs dotations et notamment 4 concernant les communes, 2 fléchées vers les EPCI, elles-mêmes déclinées en plusieurs parts. La loi de finances apporte diverses modifications à ces dotations, **dont la fin notable de la contribution au redressement des finances publiques (RFP)**. En conséquence, la péréquation verticale se voit abonder de façon moins importante mais contribue à la hausse de l'enveloppe.

D'autres mesures (dont le détail est décrit ci-dessous) viennent également impacter à la hausse cette enveloppe, d'où la conservation des mécanismes d'écrêtement d'une part et des variables d'ajustement d'autres part. Ces dernières sont cependant modifiées en loi de finances. Sans exclure pour autant le mécanisme d'écrêtement au sein de l'enveloppe.

➤ Fin de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

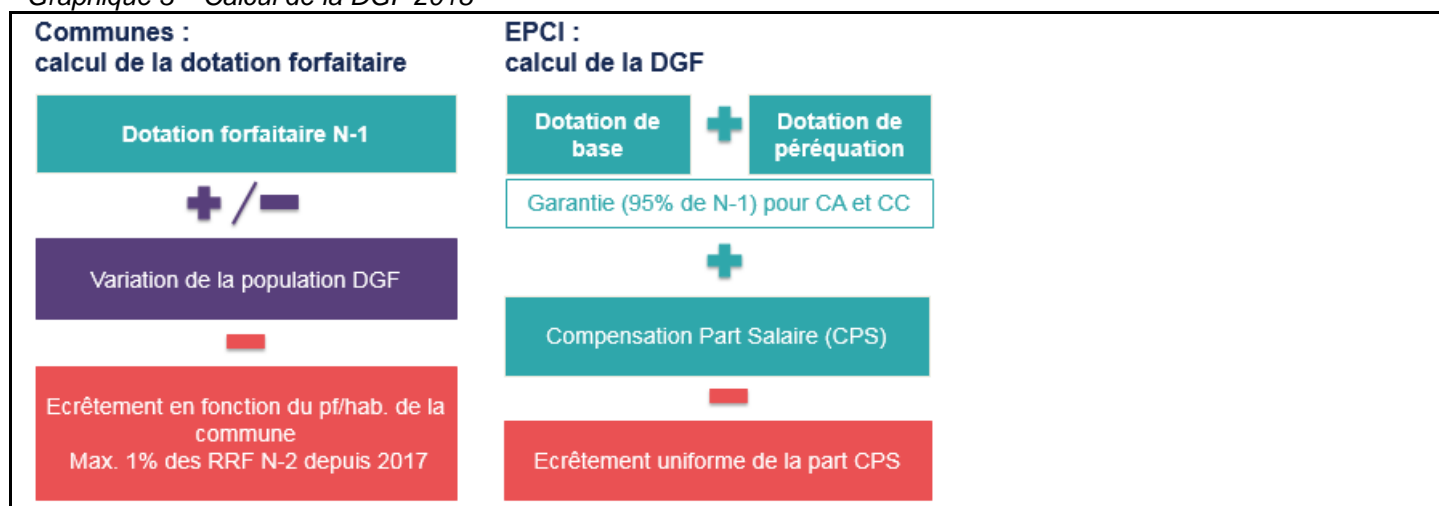
Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI) participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette mesure a grandement impacté la dotation forfaitaire (DF) des communes et la dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

Le plan d'économie lancé par la mandature Hollande, a lissé la contribution (CRFP) sur quatre exercices comptables. Ainsi, sur la période 2014-2017, les collectivités auront vu leurs dotations progressivement réduites. Cela a permis au gouvernement de réaliser une économie totale de 11,5 milliards d'euros.

➤ Un calcul de la DGF identique aux années précédentes

Le mécanisme de calcul est le même que les années précédentes.

Graphique 3 – Calcul de la DGF 2018



3/ La péréquation horizontale : le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

La Loi de Finances introduit trois nouveautés pour le FPIC.

➤ Un maintien de l'enveloppe globale du FPIC à 1 Md €

Lors de sa création en 2012, le FPIC avait vocation à redistribuer, une fois sa montée en puissance progressive achevée, 2% des richesses fiscales du bloc communal soit environ 1,15 Md €. Après deux années de report de cet objectif, pour cause de rationalisation de la carte intercommunale, le législateur a décidé de stabiliser définitivement l'enveloppe totale du FPIC à 1 Md € à compter de 2018.

➤ Un relèvement du seuil de plafonnement du prélèvement des Ensembles Intercommunaux

Un amendement visant à relever le seuil de plafonnement du prélèvement a été déposé et adopté à l'Assemblée Nationale en 1ère lecture du texte. Il passe de 13% à 13,5% des recettes fiscales agrégées de l'ensemble intercommunal.

En 2017, seuls les territoires suivants étaient concernés par ce plafonnement :

- La commune de Paris ;
- L'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense (EPT 4) ;
- La Communauté de communes des Falaises du Talou.

➤ Une évolution du mécanisme de garanties en cas d'inéligibilité au reversement FPIC

Depuis 2016, plusieurs mécanismes de garantie dérogatoire ont cohabité. Ils étaient destinés à davantage atténuer l'impact de la disparition du reversement pour les ensembles intercommunaux qui perdaient cette éligibilité.

4/ Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2018

➤ Une nouvelle exonération de CFE à compter de 2019

La LFI 2018 prévoit d'exonérer de CFE, à compter de 2019, les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Pour rappel, les redevables de la CFE sont imposés sur la valeur locative foncière des biens qu'ils exploitent dans le cadre de leur activité professionnelle. Cependant, lorsque cette valeur locative est faible voire nulle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant est fixé sur délibération par les communes ou les EPCI.

Actuellement près des deux tiers des redevables de la CFE (environ 1 million) réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €. Par conséquent, dans le cadre du programme du gouvernement en faveur des travailleurs indépendants, les redevables qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €, bénéficieront désormais d'une exonération.

La perte de recettes induite pour les collectivités sera compensée par l'Etat. En raison des aménagements nécessaires, cette mesure n'entrera en vigueur qu'à compter de 2019.

➤ La pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local

L'article 157 de la Loi de Finances crée une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui pérennise les enveloppes exceptionnelles de soutien à l'investissement mises à en place depuis 2016 dans le contexte de réduction des dotations.

En 2018 des crédits à hauteur de 665M€ sont prévus, afin de soutenir les projets portés par les communes et les EPCI. Une première enveloppe de 615M€ concerne les grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et EPCI. Une seconde enveloppe de 50M€ est consacrée à l'attribution de subventions supplémentaires aux collectivités qui se sont engagées dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de Région, afin de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement au sein d'un projet de modernisation.

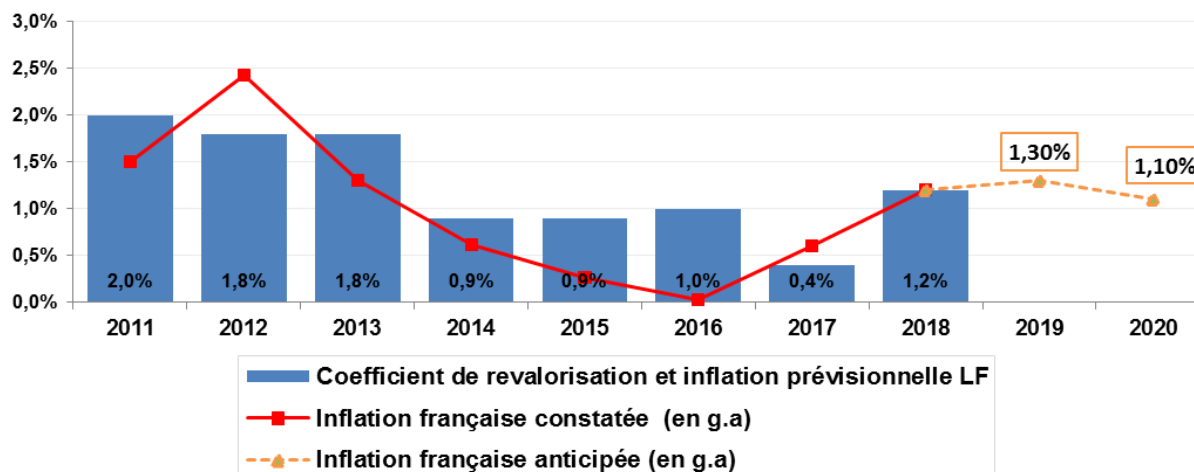
La DETR ou dotation d'équipement des territoires ruraux a bénéficié quant à elle d'un abondement de 50M€, ce qui a entraîné une modification du plafonnement de son évolution annuelle (article 157 de la LFI 2018).

➤ Des bases fiscales de locaux d'habitation désormais adossées à l'inflation constatée

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le PLF. En 2017 le gouvernement a retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4% (ou 1,004).

L'article 99 de la LFI 2017 (article 1518 du CGI), a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. **Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2%.** A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Graphique 4 – Evolution des bases fiscales



➤ Rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique

Dans l'objectif de « concourir à résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations publiques », la LFi instaure un jour de carence pour les agents de la fonction publique. Ainsi, « les agents publics civils et militaires en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé. »

➤ Diminution du nombre d'emplois aidés en 2018

Très utilisés par les collectivités, les emplois aidés avaient déjà vu leur nombre diminuer en 2017. Ce sera encore le cas en 2018 avec un nombre passant de 310 000 en 2017 à 200 000 emplois aidés en 2018. Les communes et EPCI qui souhaiteront pérenniser ces emplois en 2018 devront alors prendre à leur charge des dépenses complémentaires et moins de recettes.

IV- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

Avertissement

Le compte administratif 2017 n'étant pas finalisé, ces données peuvent être appelées à évoluer.

LE BUDGET GENERAL

A- LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

Les grandes masses financières

Tableau 6 – Evolution des masses financières sur la période 2013/2017 en €

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	18 722 581	18 956 551	18 582 964	18 368 789	19 286 213
Dépenses de fonctionnement	13 583 712	14 021 323	14 769 827	15 438 026	16 348 689
Recettes d'investissement	1 533 969	1 274 402	819 480	547 295	2 349 619
Dépenses d'investissement	2 903 393	5 576 472	7 234 912	4 937 291	2 293 916

Tableau 7 – Evolution des masses financières sur la période 2013/2017 en %

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,74 %	3,01 %
Dépenses de fonctionnement	4,74 %	20,36 %

Sur la période 2013/2017 l'évolution des dépenses de fonctionnement a été de 20.36% alors que les recettes de fonctionnement ont évolué de +3.01%. En terme de masse financière l'évolution 2013/2017 a été de :

- Dépenses + 2 764 977 €
- Recettes + 563 632 €

Pour la partie investissement, la CCMP aura réalisé 22 945 984 € de dépenses et 6 524 492 € de recettes. Le financement sur « fonds propres » aura été de 16 421 492 €.

Tableau 8 - Fonds de roulement et résultat des exercices hors RAR sur la période 2013/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement en début d'exercice	4 879 334	8 648 779	9 281 937	6 679 642	5 220 409
Résultat de l'exercice	3 769 445	633 158	-2 602 295	-1 459 233	2 993 227
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 648 779	9 281 938	6 679 641	5 220 409	8 213 636

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1

Depuis 2013 les investissements ont été financés uniquement par les excédents de résultat d'où une forte diminution en 2 ans du fonds de roulement, qui au 31/12/2016, hors restes à réaliser, s'élevait à 5 220 409 €.

Le fonds de roulement au 31/12/2017 a repassé la barre des 8M€ du fait d'un faible niveau des dépenses réelles d'investissement et un niveau de recette élevé du au remboursement de 1 900 147.50 € par le budget annexe de la « ZAC des Malettes » d'une partie de l'avance faite par le budget général.

Tableau 9- L'endettement sur la période 2013/2016

	2013	2014	2015	2016	2017
Encours au 1er janvier	11 434 348	10 658 023	9 861 188	9 083 736	8 284 226
Ratio de désendettement	2,1 ans	2 ans	2,4 ans	3 ans	2,5 ans
Emprunt	0	0	0	0	0

Les emprunts à taux fixes représentent plus de 80% de l'encours de la dette.
 Les prêts à taux variables ont pour index EURIBOR 3M + marge.
 La CCMP n'a aucun prêt dit toxique.
 Le ratio de désendettement de 2.5 ans est très en deçà du ratio prudentiel qui est habituellement de 10 à 12 ans.

B- LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

□ Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

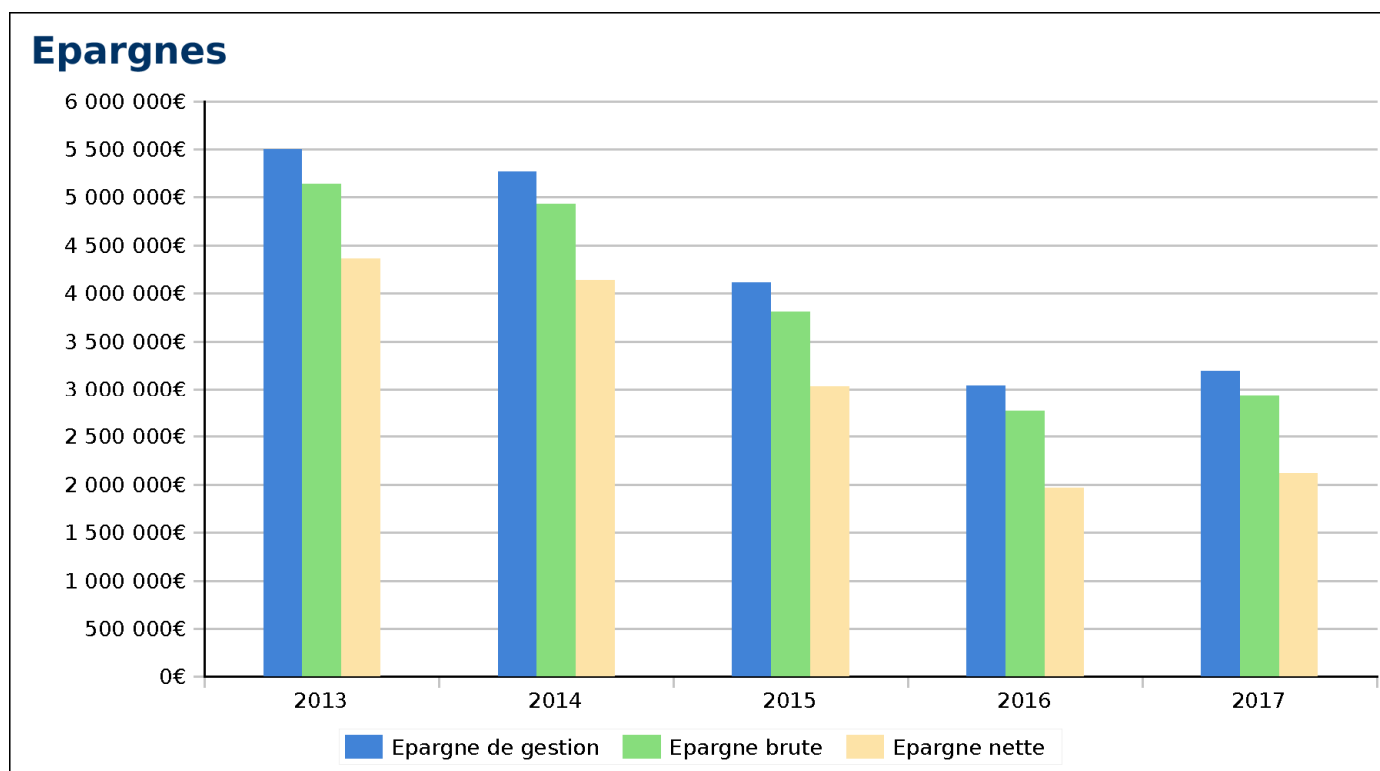
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Tableau 10 – Evolution des épargnes en € sur la période 2013/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	18 722 581	18 956 551	18 582 964	18 368 789	19 286 213
Epargne de gestion	5 499 919	5 271 092	4 113 691	3 043 912	3 188 694
Epargne brute	5 138 869	4 934 029	3 807 137	2 765 598	2 937 524
Taux d'épargne brute (en %)	27,45 %	26,03 %	20,49 %	15,19 %	15,23 %
Epargne nette	4 362 544	4 137 194	3 029 685	1 966 088	2 115 138

Graphique 5 – Evolution 2013/2017 des épargnes en €



Jusqu'en 2013, les recettes fiscales et les dotations et participations versées par l'Etat qui représentent plus de 80% des recettes de la CCMP ont permis par leur dynamisme d'augmenter la capacité d'autofinancement. A partir de 2014, la capacité à investir a très nettement fléchi. Ainsi, sur la seule période 2014/2016 on a constaté une baisse de – 2 168 431 K€. On constate en 2017 une stabilisation des épargnes. Le taux d'épargne brut en moyenne de 26.32% sur la période 2011/2014 a perdu sur la période 2015/2017 plus de 5 points.

En 5 ans le niveau de l'épargne brute a diminué de 42% soit 2 201 K€ et se situe à environ

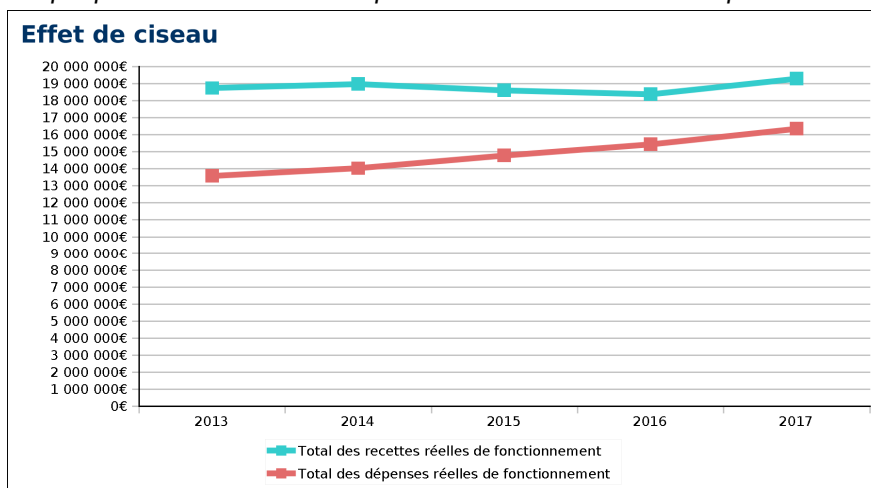
L'effet de ciseaux



Tableau 11 – Evolution 2013/2016 des dépenses et recettes en valeur €

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	18 722 581	18 956 551	18 582 964	18 368 789	19 286 213
	+ 697 173	+ 233 970	-373 587	-214 175	+ 917 424
Dépenses de fonctionnement	13 583 712	14 021 323	14 769 827	15 438 026	16 348 689
	+134 000	+ 437 611	+748 504	+668 199	+910 663

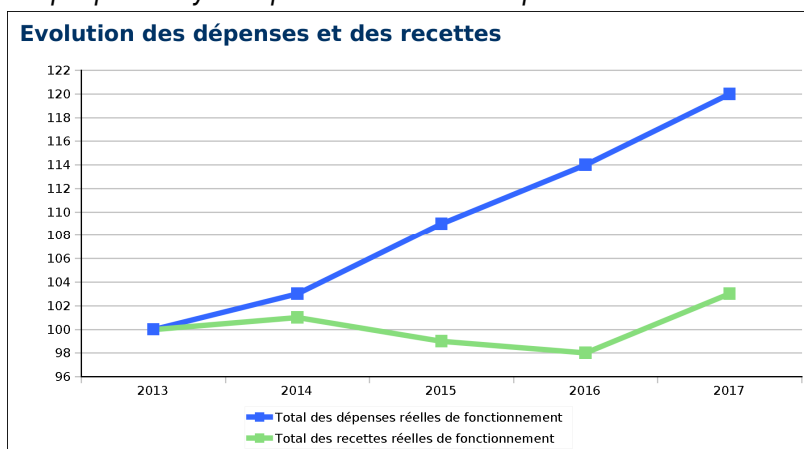
Graphique 6 – Evolution des dépenses et recettes en € sur la période 2013/2017



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter. Depuis 2014 les marges de la CCMP n'ont cessé de se dégrader.

Dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement

Graphique 7 – Dynamique des recettes et dépenses de fonctionnement sur la période 2013/2017



La dynamique des recettes jusqu'en 2013 a permis de compenser la dynamique des dépenses, voire même d'augmenter le niveau d'épargne. A partir de 2014 on constate une inversion, qui en 2015 et 2016 a été très marquée. L'augmentation progressive du FPIC en dépense et la diminution de la Dotation Global de Fonctionnement en recette ont contribué fortement à accentuer l'effet ciseau non compensé par la dynamique fiscale devenue atone.

En 2017, le rythme d'évolution des dépenses et des recettes a été très proche permettant

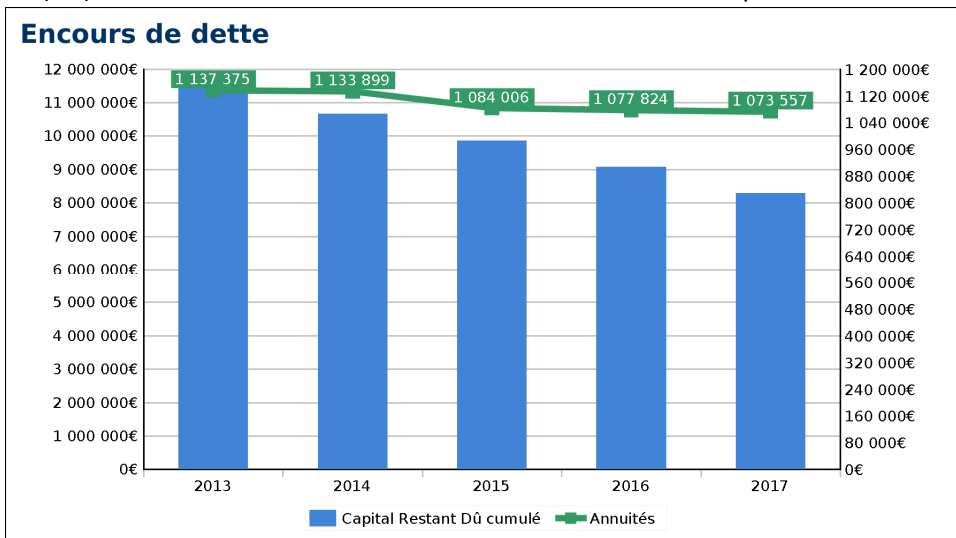
C- LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette et annuité

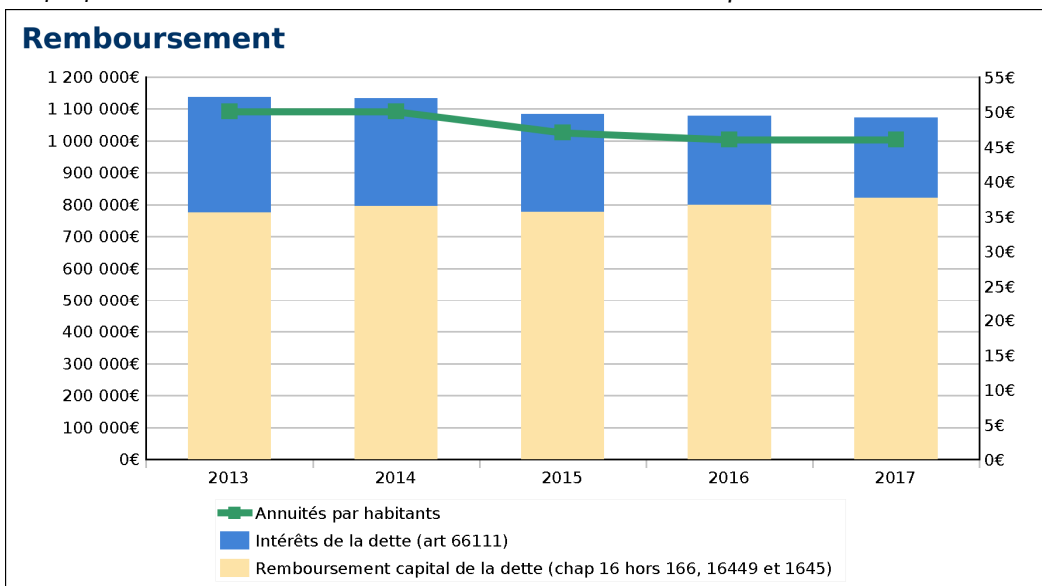
Tableau N°12 – Evolution de l'encours de dette et annuité sur la période 2013/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Capital Restant Dû (au 01/01)	11 434 348	10 658 023	9 861 188	9 083 736	8 284 226
Evolution en %	0	-6,79 %	-7,48 %	-7,88 %	-8,8 %
Annuités	1 137 375	1 133 899	1 084 006	1 077 824	1 073 557
Evolution en %	0	-0,31 %	-4,4 %	-0,57 %	-0,4 %

Graphique N°8 – Evolution de l'encours de dette et annuité sur la période 2013/2017



Graphique N°9 – Evolution du remboursement de la dette sur la période 2013/2017



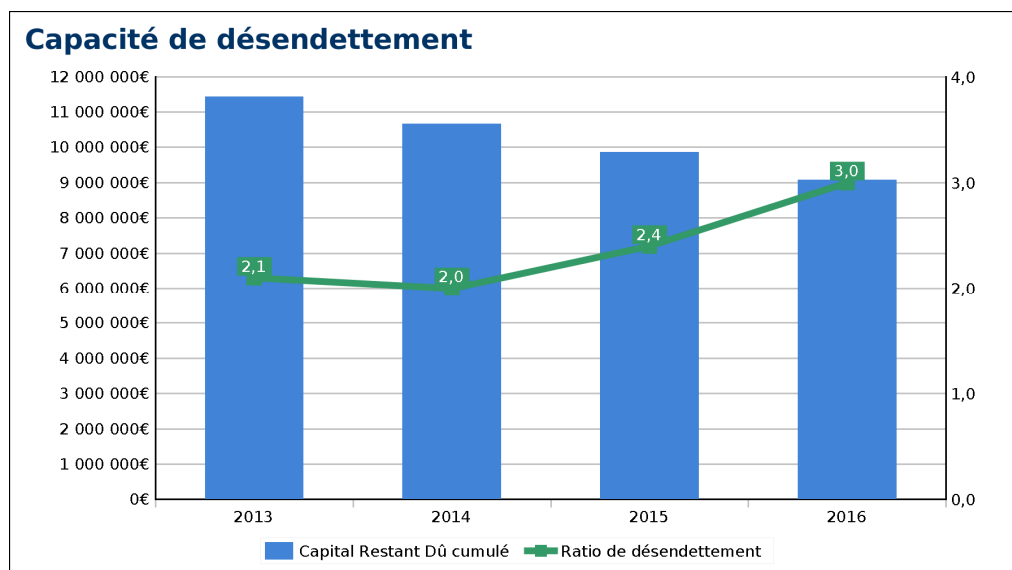
Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Tableau 13 – Evolution du ratio de désendettement sur la période 2013/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Ratio de désendettement	2,1 ans	2 ans	2,4 ans	3 ans	2,5 ans

Graphique N°10 – Evolution de la capacité de désendettement sur la période 2013/2017



Le niveau de capacité de désendettement de la CCMP est très inférieur au ratio prudentiel (10 à 12 ans). On constate néanmoins que malgré la diminution régulière du capital restant dû le ratio de désendettement est passé depuis 2014, son niveau le plus faible, de 2 à 3 ans en 2016. En 2017, le niveau de l'épargne brute ayant augmenté, et sans emprunt nouveau, la durée de remboursement de la dette a diminué de 0.5 an.

D- LA FISCALITE DIRECTE

Les bases fiscales

Tableau 14 – Evolution des bases fiscales sur la période 2013/2017

	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFNB	Base nette de TEOM
2013	23 022 553	36 112 764	259 834	27 819 448
2014	24 432 000	36 796 000	260 800	28 340 840
2015	24 054 090	38 098 424	269 087	28 888 897
2016	23 325 099	36 121 659	255 751	29 624 175
2017	23 876 698	38 880 107	277 696	30 262 467

Tableau 15 – Evolution des bases fiscales en % sur la période 2013/2017

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFNB	Evolution de la base nette de TEOM
2013	7,26 %	3,18 %	2,16 %	4.20 %
2014	6,12 %	1,89 %	0,37 %	1.84 %
2015	-1,55 %	3,54 %	3,18 %	1.90 %

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFNB	Evolution de la base nette de TEOM
2016	-3.20 %	-5.19 %	-4.96 %	2.55 %
2017	+2.36 %	+7.63 %	+8.58 %	2.15 %

La CFE qui représente en termes de produits fiscal près de 67 % du produit perçu a connu jusqu'en 2014 une forte évolution, avec en moyenne +6.69 %. L'année 2015 marque un premier recul avec une évolution de - 1,55%, confirmé en 2016 par une nouvelle diminution plus forte encore de -3.03%. Pour mémoire, la CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

Les bases des taxes ménages, TH et TFNB relativement dynamique, ont connu en 2016 un très fort repli avec une baisse respective de l'ordre de -5%

L'année 2017 a été une année dynamique avec une évolution des bases positive de l'ensemble des impôts, et plus particulièrement de la TH avec une évolution 2017/2016 de + 7.63%.

Les taux

Tableau 16 – Evolution des taux sur la période 2013/2017

	Taux de CFE (ex TP)	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le non bâti	Taux de TEOM
2013	20,32 %	6,28 %	2,08 %	6.50 %
2014	20,32 %	6,28 %	2,08 %	6.50 %
2015	20,32 %	6,28 %	2,08 %	6.50 %
2016	20.32 %	6.28 %	2.08 %	7.00 %
2017	20.32 %	6.28 %	2.08 %	7.75 %

La politique fiscale de la CCMP a été de geler les taux, la seule dynamique des bases permettant jusqu'en 2014 de faire face aux augmentations de charges et à la baisse des dotations. En 2016 le conseil a augmenté de 0.5 point la TEOM qui finance les activités liées à la collecte et à l'élimination des déchets. Cette augmentation n'a pas suffi à équilibrer recettes et dépenses, nécessitant en 2016 une contribution du budget générale de l'ordre de 127 K€.

En 2017, l'assemblée délibérante a augmenté une nouvelle fois le taux de TEOM de +0.75 point avec pour volonté d'arriver à un financement intégrale des activités liées aux déchets.

Les produits fiscaux

Tableau 17 – Evolution par taxe de la fiscalité directe sur la période 2013/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Produit de la CFE	4 678 183	4 964 582	4 887 791	4 739 660	4 955 827
Produit de la TH	2 267 882	2 310 789	2 392 581	2 268 440	2 441 670
Produit de la TFB	0	0	0	0	0
Produit de la TFNB	5 405	5 425	5 597	5 320	5 777
Rôles supplémentaires	109 624	431 227	29 881	227 139	246 187
TEOM	1 808 264	1 842 155	1 883 900	2 073 692	2 345 284
Total des produits	8 869 358	9 554 178	9 199 750	9 314 251	9 994 745

E- LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement

Tableau 18 – Evolution en € des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2013/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 583 712	14 021 323	14 769 827	15 438 026	16 348 689
Evolution en %	0	3,22 %	5,34 %	4,52 %	5,9 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 865 929	1 981 515	2 090 219	2 228 574	2 418 570
Evolution en %	0	6,19 %	5,49 %	6,62 %	8,53 %
Charges à caractère général (chap 011)	3 298 658	3 425 259	3 621 396	3 597 902	3 945 671
Evolution en %	0	3,84 %	5,73 %	-0,65 %	9,67 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	165 904	179 268	199 936	230 482	374 057
Evolution en %	0	8,06 %	11,53 %	15,28 %	62,29 %
Subventions versées (art 657)	311 551	338 311	348 074	398 140	440 546
Evolution en %	0	8,59 %	2,89 %	14,38 %	10,65 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	226 774	126 064	135 258	136 129	148 143
Evolution en %		-44,41 %	7,29 %	0,64 %	8,83 %
Intérêts de la dette (art 66111)	361 051	337 064	306 554	278 314	251 170
Evolution en %	0	-6,64 %	-9,05 %	-9,21 %	-9,75 %
Autres dépenses	14 669	7 377	-1 857	-4 212	-3 467
Evolution en %		-49,71 %	-125,17 %	126,87 %	-17,7 %
Atténuation de Produits	7 339 176	7 626 465	8 070 247	8 572 699	8 773 999
Evolution en %	0	3,91 %	5,82 %	6,23 %	2,35 %

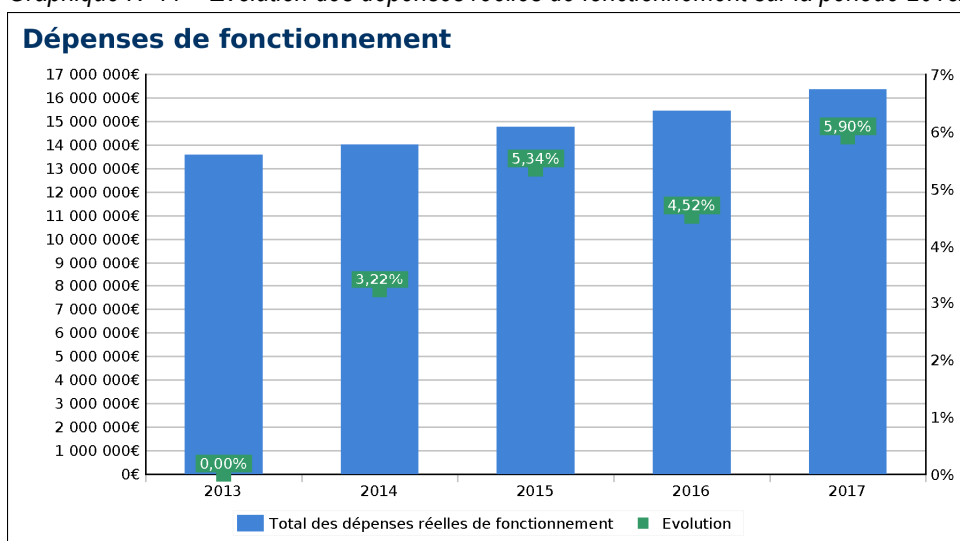
Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Tableau 19 – Evolution en % des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2013//2016

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4,74 %	20,36 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6,7 %	29,62 %
Charges à caractère général (chap 011)	4,58 %	19,61 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	22,54 %	125,47 %
Subventions versées (art 657)	9,05 %	41,4 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	-10,1 %	-34,67 %
Intérêts de la dette (art 66111)	-8,67 %	-30,43 %
Autres dépenses	N/A	N/A
Atténuation de produit	4,57 %	19,55 %

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

Graphique N°11 – Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2013/2016



F- LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement

Tableau 20 – Evolution des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2013/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Total des recettes réelles de fonctionnement	18 722 581	18 956 551	18 582 964	18 368 789	19 286 213
Evolution en %	0	1,25 %	-1,97 %	-1,15 %	4,99 %
Produit des contributions directes (art 73111)	7 061 093	7 712 023	7 337 057	7 317 763	7 428 529
Evolution en %	0	9,22 %	-4,86 %	-0,26 %	1,51 %
Fiscalité indirecte	1 972 728	1 853 025	1 883 900	2 073 692	2 589 686
Evolution en %	0	-6,07 %	1,67 %	10,07 %	24,88 %
Dotations	3 488 600	3 352 011	2 998 150	2 897 081	2 873 080
Evolution en %	0	-3,92 %	-10,56 %	-3,37 %	-0,83 %
Atténuation de charges (chap 013)	25 885	33 268	68 912	53 358	61 592
Evolution en %	0	28,52 %	107,14 %	-22,57 %	15,43 %
Fiscalité transférée	5 282 527	4 980 940	5 177 717	4 831 433	5 245 540
Evolution en %	0	-5,71 %	3,95 %	-6,69 %	8,57 %
Autres recettes	891 748	1 025 285	1 117 228	1 195 462	1 087 785
Evolution en %	0	14,97 %	8,97 %	7 %	-9,01 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Tableau 21 – Evolution en % des recettes réelles de fonctionnement

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	0,74 %	3,01 %
Produit des contributions directes (art 73111)	1,28 %	5,2 %
Fiscalité indirecte	7,04 %	31,27 %
Dotations	-4,74 %	-17,64 %
Atténuation de charges (chap 013)	24,2 %	137,94 %
Fiscalité transférée	-0,18 %	-0,7 %
Autres recettes	5,09 %	21,98 %

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

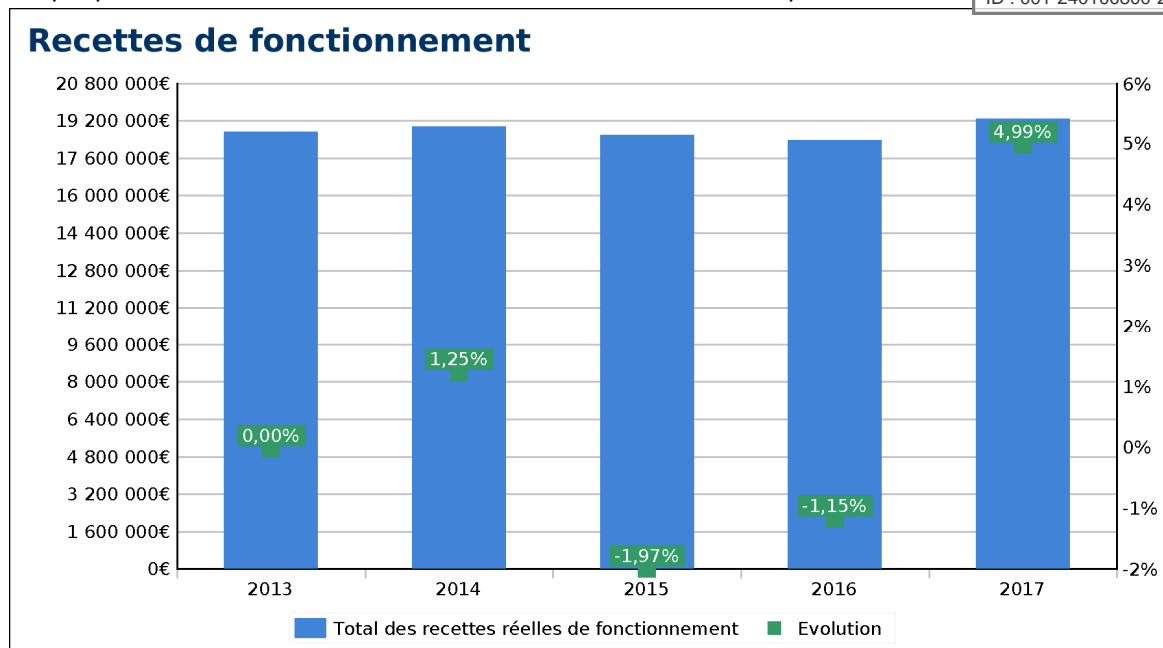
Tableau N°22 - Evolution de la DGF sur la période 2013/2017

	2017	2016	2015	2014	2013
74124 Dotation d'intercommunalité	0	0	36 813	333 628	449 192
74126 Dotation de compensation	1 847 437	1 900 240	1 937 737	1 980 971	2 002 723
Dotation Globale de Fonctionnement	1 847 437	1 900 240	1 973 950	2 314 599	2 451 915
Prélèvement sur fiscalité	- 382 160	-246 566			

Sur 2017/2016 la DGF perçue au chapitre 74 a été de 1 847 437.00 €, soit une diminution de – 52 803 €

La Dotation Global de Fonctionnement – DGF – versée par l'Etat a considérablement diminué depuis 2012. Cette diminution programmée s'est poursuivie en 2017. Elle vise à rétablir l'équilibre budgétaire structurel de la France. La dotation d'intercommunalité étant depuis 2016 à 0.00 €, la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) se fait via un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité de – 382 160.00 €.

Graphique N°12 – Evolution des recettes de fonctionnement sur la période 2013/2017



LES BUDGETS ANNEXES

A- LA ZAC DES MALETTES

La CCMP est compétente en matière de développement économique, à ce titre elle peut mener des actions de développement économique, d'aménagement, d'entretien, de gestion des zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Ces opérations donnent lieu à la tenue d'une comptabilité de stock. L'objectif est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte à terme.

Toutes les dépenses nécessaires à l'acquisition du foncier et à sa viabilisation sont ainsi inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).... Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

La CCMP lors de la séance plénière du 15 février 2008 a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de 13 hectares environ au lieu-dit les Malettes, située sur Beynost entre le forum des sports de Saint Maurice de Beynost et la zone Leclerc.

Dans le cas de la ZAC des Malettes la valeur du stock au 31/12/2017 est de 3 436 419,30 €

Cette opération a donné lieu depuis sa création à une avance du budget principal au budget annexe permettant de porter financièrement les frais d'aménagement (études, foncier, travaux...).

La commercialisation des terrains qui a démarré en 2016 avec une première vente d'un montant de 1 450 878 € va permettre d'achever la zone, de reverser au budget général l'avance faite et de dégager un gain de 600 à 800 K€. Plusieurs délibérations ont été prises en 2016 et 2017, la commercialisation de la zone est quasiment achevée.

Sur une surface commercialisable de 116 374 m² la CCMP a vendu (acte de vente uniquement) 59 543 m²
 Le stock en m² au 31/12/2017 est de 56 831 m².

L'avance au 31/12/2017 a été de 5 678 039.08 €

Le remboursement de l'avance permise par la vente du foncier est au 31/12/2017 de 1 900 147.50 €

Le reste à verser est donc de : 3 777 891.58 €

B- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Un budget annexe transport a été créé en 2012 lors de la mise en place du service COLIBRI. Il s'agit d'une comptabilité M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Tableau 23- Evolution des masses financière sur la période 2013/2017 du budget transport

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	1 451 918	1 753 194	1 607 078	1 631 140,38	1 757 926,70
Dépenses de fonctionnement	1 504 444	1 441 040	1 669 764	1 531 953,53	1 625 195,69
Recettes d'investissement	100 285	25 147	24 514	37 995,74	94 157,24
Dépenses d'investissement	11 566	16 372	7 462	17 846,00	204 135,29

L'évolution des masses financières en dépenses comme en recette est faussée à partir de 2014 par un trop perçu de 225 779.31 € versé par l'ACOSS, caisse nationale du réseau des URSSAF, qu'il a fallu reverser en 2015.

Après retraitement l'évolution des dépenses et recettes est la suivante :

Tableau 24- Evolution, des masses financières après retraitement de la période 2013 et 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	1 451 918	1 527 415	1 607 078	1 631 140,38	1 757 926,70
Dépenses de fonctionnement	1 504 444	1 441 040	1 443 985	1 531 953,53	1 625 195,69

Tableau 25- Evolution des masses financières sur la période 2013/2017 en % après retraitement

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	4.21 %	21.07 %
Dépenses de fonctionnement	1.60 %	8.02 %

Tableau 26 - Fonds de roulement et résultat des exercices

	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement en début d'exercice	335 242	183 717	474 919	402 954	502 627
Résultat de l'exercice	-52 525	312 154	- 62 685	99 186	132 731
Fonds de roulement en fin d'exercice	282 717	495 871	412 234	502 140	635 358

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

On constate sur la période 2017/2016 une augmentation des dépenses de fonctionnement de + 93 242.16 €, soit +5.58%. Cette évolution est due essentiellement aux charges à caractère général – chapitre 011 avec + 108 304.48 €.

Les charges à caractère général représentent plus de 94.5 % des dépenses réelle d'exploitation, le deuxième poste de dépenses étant les charges de personnel avec 3.94% des dépenses totales pour 1.5 Equivalent Temps Plein (ETP).

Tableau 27 – Evolution des recettes de fonctionnement sur la période 2013/2017

	Articles	2013	2014	2015	2016	2017
7061	Prestations de service	99 735,34	90 157,50	99 543,09	98 919.60	100 790,17
734	Versement transport	1 352 183,14	1 663 037,40	1 507 535,59	1 531 120.17	1 628 522,99
753	Compensation suite à relèvement seuil assujettis					27 982,88
778	Autres produits exceptionnels					630,66
773	Mandats annulés				1 100.61	0,00
	Total	1 451 918,48	1 753 194,90	1 607 078,68	1 631 140.38	1 757 926,70

Les recettes d'exploitation sont :

- issues des recettes de la billetterie - chapitre 70,
- issues de la fiscalité par la perception du versement transport - chapitre 73.

Les recettes d'exploitation du réseau sont en nette progression de +7.77%

Les recettes de la billetterie restent marginales, le service étant financé à 92.64% par le Versement Transport (V.T.). Le montant du VT perçu en 2017 a augmenté de 97 402.82 €, soit +6.36 % par rapport à 2016. Le VT, institué en septembre 2011, est une contribution locale des employeurs qui s'applique au secteur privé et public, pour les organismes comprenant 11

salariés et plus à temps plein. Sur le périmètre de la CCMP le taux appliqué est de 0.6 pour les entreprises disposant de dessertes privées de transport, au prorata du nombre

Le budget annexe transport est autonome financièrement.

Les recettes issues du VT permettent de couvrir les dépenses d'exploitation qui sont essentiellement celles du marché de transport ainsi que les investissements propres au réseau (signalétique, poteaux d'arrêt, mise en accessibilité des arrêts...).

La version 3 du réseau COLIBRI mise en service en juillet 2017 élaborée dans un souci d'optimisation va permettre de réduire le niveau de la dépense de l'article 7061.

Il est à noter que le VT peut également financer les investissements mode doux.

C- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPANC)

Le SPANC, compétence transférée en 2007, est un service public industriel et commercial exploité en régie qui conformément à l'instruction comptable fonctionne avec une comptabilité M49 propre au service d'eau et d'assainissement.

Il a pour missions :

- de contrôler le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif
- de mettre en place un contrôle périodique, au moins tous les 5 ans
- d'établir à l'issue du contrôle un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;

Le service est financé par les usagers qui paient une redevance, cette redevance doit permettre l'équilibre du budget.

Tableau 28- Evolution des masses financière sur la période 2013/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	43 345	40 392	2 555	2 600,00	3 150,00
Dépenses de fonctionnement	47 587	23 295	7 754	4 044,33	2 721,50
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0

L'équilibre du budget par les redevances des usagers n'est pas assuré. Avec le report de l'exercice N-1 le résultat 2017 est de - **4 216,32 €**. Une augmentation des redevances est à prévoir.

LE BUDGET GENERAL

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1- LES DEPENSES

Les charges à caractère générale

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses relevant du fonctionnement courant des services : entretien et maintenance des bâtiments, fluides, prestations de service, fournitures, études... **Le chapitre 011 a augmenté par rapport à 2016 de 9.67%, soit en valeur absolue + 347 769,26 €.**

31.76% de l'augmentation est due à l'article 6226 – honoraires. De nombreuses études ont menées en 2017 :

- Fab Lab / incubateur : 22 386 €
- Etude sur le développement l'aménagement cinématographique : 19 530 €
- L'action 1 du PLH : 31 290 €
- L'étude de transfert de la compétence eau et assainissement : 12 600 €
- La mise en œuvre de la taxe de séjour : 5 328 €
- Le renouvellement de la DSP de LILÔ : 25 440 €
- Les actions au titre de l'érosion agricole (Charte agricole et TIP TOP) : 51 598 €
- L'étude sur les Plan de déplacement des Etablissements Scolaires (PDES) : 28 665 €

En 2017, la CCMP a assuré la gestion de l'aire provisoire des gens du voyage qui au CA 2017 représente une dépense de + 64 335 €.

- **En 2018 la CCMP n'aura pas à sa charge la gestion de l'aire provisoire de grands passages de gens du voyage La participation financière versée à la 3CM sera comptabilisée au chapitre 65.**
- **Les honoraires en forte évolution en 2017 devraient être sensiblement inférieurs malgré les études en cours ou à lancer sur:**
 - L'eau et l'assainissement
 - le transfert des voiries.
 - le spectacle vivant
- **La création du Centre de Supervision Urbain (CSU) va générer de nouvelles dépenses de fonctionnement**
- **Le coût à la tonne va augmenter de 2 €/ht. L'évolution de la population devrait également avoir un impact sur le coût global du service. Même si les quantités collectées sont structurellement à la baisse, il faut prévoir une augmentation du service**

Les charges de personnel et frais assimilés

Le personnel de la CCMP représente 70 agents rémunérés au 31/12/2017 soit 59.31 ETP (Equivalent Temps Plein). Pour mémoire au 31/12/2016, le nombre d'ETP était de 57.47. Sur la période 2017/2016 les charges de personnel ont évolué de + 8.53 %, soit 189 996.04 €. Cette évolution est comparativement à la période 2016/2015 supérieur de +1.92 points, soit 51 641.04 €.

Les principales raisons de cette évolution sont à la fois :

➤ Structurelles

- une augmentation mécanique de la masse salariale GVT (glissement vieillesse technicité), dont des évolutions d'échelon et de grade, l'augmentation de la valeur du point au 01/02/2017 (+0.6 %), la poursuite de la réforme PPCR
- le recrutement d'un agent de catégorie A intervenu en cours d'année 2017
 - o ingénieur territorial + 35 695 € (01/03/2017) en charge de l'eau et de l'assainissement
- le fonctionnement sur une année complète des recrutements effectués courant de l'année 2016 :
 - o chef d'équipe + 23 761 €
 - o chargé de mission FISAC + 18 072 €

➤ Conjoncturelles

- la différence de charges sociales sur les 2 emplois d'avenir nommés stagiaires en cours d'année: + 4 528 €
- le remplacement de congé maternité de 2 agents par ailleurs compensées par des recettes (assurance spécifique)
 - CISPD + 9 900 €
 - AMD + 8 880 €
- le règlement de cotisations de retraite rétroactives : + 16 484 €
- la rémunération de 2 stagiaires : + 7 354 €
- la rémunération de 2 médiateurs sociaux : + 13 803 €

Au 31/12/17 par filière et par catégorie

Nombre d'agents payés au 31/12/2017 : 70 agents

Culturelle : 35

Sportive : 4

Administrative : 19

Technique : 12

Dont,

Catégorie A : 13

Catégorie B : 40

Catégorie C : 17

Graphique N°13 – Pyramide des âges des agents communautaires au 01/01/2016

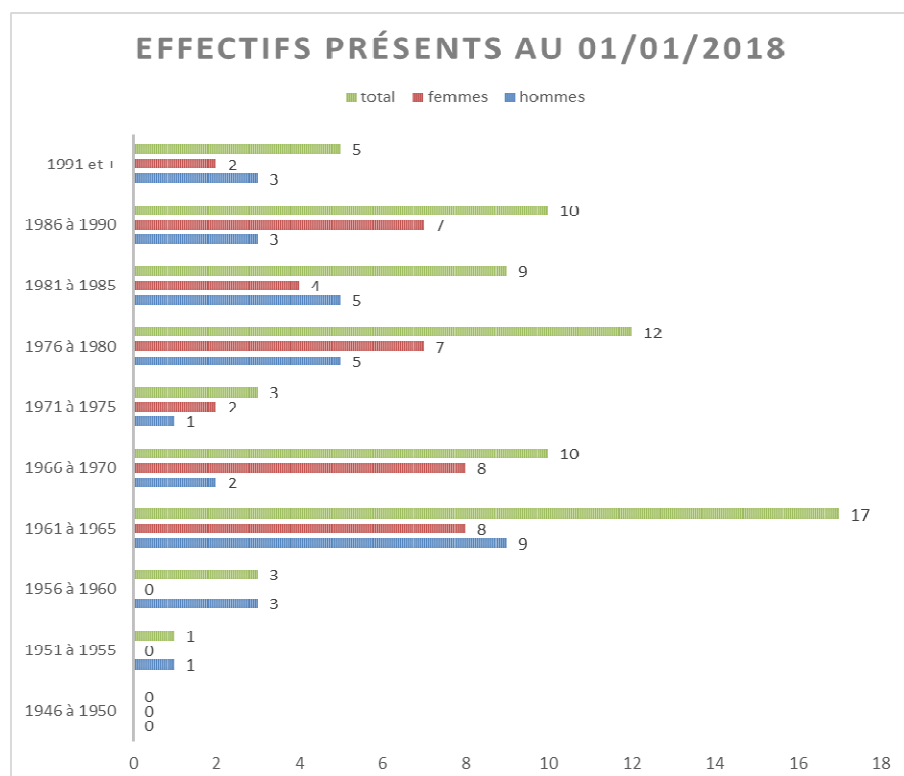


Tableau 29- Actions sociales en faveur des agents communautaires en 2017

	nombre agents	coût CCMP
Plurélya	tous	12 570
participation maintien de salaire	33	5 743
carte cadeaux enfants	23 (39 enfants)	1 365
carte cadeaux agents	70	2 800
Total actions sociales		22 478

- Comme chaque année il faudra prendre en compte l'augmentation mécanique de la masse salariale GVT (glissement vieillesse technicité),
- L'augmentation de la valeur du point au 1^{er} février 2017 (+0.6 %) sur une année pleine
- Les évolutions de la masse salariale liées aux recrutements passés et à venir
 - salaire à 100% de la chargée de mission eau/assainissement - GEMAPI :
 - salaire à 100% du chargé de mission FISAC : + 16 900 €
 - le recrutement au 1^{er} septembre 2018 de :
 - 2 opérateurs de video protection / CSU
 - 1 coordinatrice animatrice du réseau de lecture publique
- L'instauration au 01/02/2018 des titres restaurants dont le coût est de l'ordre de 25 000 €

Les autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 ont évolué de +25.89 % soit 197 995.79 €.

Cette évolution est due essentiellement :

- A l'adhésion au SYMALIM avec une participation annuelle versée pour la première fois en 2017 de 100 000 €
- à la subvention annuelle versée à l'EPIC Dombes Côtière Tourisme de 109 661 € en comparaison de la subvention versée en 2016 de 50 000 € qui ne concernait que le dernier semestre 2016.
- Les subventions versées aux associations sur l'article 6574 ont diminué comptablement sur 2017/2016 de -17 254.86 €. Cette diminution est due à un changement d'imputation de la subvention versée à l'office du tourisme devenue en 2016 l'EPIC Dombes Côtière Tourisme (DCT). Si on neutralise cette ligne, on constate une augmentation de + 65 185.14 € avec comme principales évolutions :
 - la subvention versée à l'OCM pour les spectacles scolaires + 32 613 €
 - la subvention versée à Swing sous les étoiles + 9 350 €
 - les actions subventionnées au titre du contrat de veille active + 11 465 €
 - la subvention versée au Beynost BMX + 7 000 € (professionnalisation du club)
- à l'augmentation de la contribution à l'habitant versée à ORGANOM + 27 391.10 €

- Les demandes de subventions comptabilisées à l'article 6574 devront faire l'objet d'une étude attentive par les commissions ad hoc. Le fonds de roulement devra être un critère préalable en fonction des besoins réels des associations.

- La contribution versée à ORGANOM va augmenter de 1€/habitant

☐ Les atténuations de produits

Tableau 30- Détails des atténuations de produits en 2017/2016

	Chapitre 014	2016		2017	
73921	Attribution de compensation	6 730 092,00	78.51%	6 730 092,00	76.70%
739212	Dotation de solidarité communautaire	760 000.00	8.87%	760 000.00	8.66%
73928	Autres prélèvement sur fiscalité	246 566.00	2.88%	382 160,00	4.36%
739223	Fonds de péréquation des recettes fiscales	836 041.00	9.75%	901 747,00	10.28%
TOTAL		8 572 699.00	100.00 %	8 773 999.00	100,00%

Les atténuations de produits du chapitre 014 représentent plus de 50.90 % des dépenses de fonctionnement. Jusqu'en 2011, elles correspondaient aux versements obligatoires (AC) et facultatifs (DSC) effectués aux communes membres de la CCMP. Depuis 2012, le chapitre 014 comprend également la participation versée au Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Communales et Intercommunales (FPIC) qui n'a cessé d'augmenter depuis sa création.

Depuis 2016, la CCMP contribue au Redressement des Finances Publiques (RFP) via un prélèvement direct sur les douzièmes de fiscalité comptabilisé à l'article 73928. Précédemment la CRFP était déduite directement de dotation forfaitaire perçue au titre de la DGF. En 2017, le prélèvement au titre du RFP et le FPIC ont augmenté respectivement de + 135 594,00 € et + 65 706.00 €, soit une augmentation globale de 201 300 € (+2.35% sur la période 2017/2016).

Tableau 31- Evolution et répartition du FPIC sur la période 2012/2017

Répartition du FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total cumulé
Part EPCI	64 169	238 497	418 708	578 028	836 041	901 747	3 037 190
				+300 000			300 000
Total EPCI	64 169	238 497	418 708	878 028	836 041	901 747	3 337 190
Part communes membres	175 448	396 064	659 945	931 303	1 372 568	1 525 243	5 060 571
				-300 000			-300 000
Total communes	175 448	396 064	659 945	631 303	1 372 568	1 525 243	4 760 571
TOTAL BLOC	239 617	634 561	1 078 653	1 509 331	2 208 609	2 426 990	8 097 761

Pour rappel, en 2015, l'assemblée communautaire par délibération en date du 24/06/2015 a dérogé exceptionnellement à la répartition dite de droit commun du FPIC prenant à la charge de l'intercommunalité + 300 000 € au bénéfice de ses communes membres. A partir de 2016, une enveloppe complémentaire de + 300 000 € a été versée au titre de la DSC dans le cadre de la révision du pacte financier.

Le FPIC représente en 2017 à l'échelle du bloc communal 2 426 990 €.

Depuis 2012, date de sa mise en œuvre la CCMP a contribué à hauteur de 3 337 190 €

- L'impact des fusions d'intercommunalité à l'échelle nationale qui devait impacter fortement le FPIC n'a pas eu lieu. L'enveloppe aujourd'hui figée à 1 Md€ et les règles d'attribution/compensation n'ayant pas évolué on peut espérer en 2018 une évolution à la marge du FPIC.

- **En l'absence de la révision de l'enveloppe du pacte financier et de transfert seront au même niveau que 2017**

☐ Les charges financières

Pour rappel, la CCMP a mobilisé sur la période 2008/2012 12 750 000 € d'emprunts pour financer le programme pluriannuel d'investissement, et notamment la réalisation de LILÔ – espace aquatique de la Côtière. Depuis 2012 le financement des opérations d'investissement n'a pas donné lieu au recours à l'emprunt.

Les emprunts à taux fixes représentent plus de 80% de l'encours de la dette.

- **Il n'est pas prévu en 2018 d'avoir recours à l'emprunt bien que le niveau d'autofinancement et le fonds de roulement soient en régression. La commercialisation de la ZAC des Malettes qui sera vraisemblablement achevée en 2018 va permettre de récupérer en recette d'investissement l'avance faite par le budget principal au budget annexe et participera ainsi largement au financement des investissements 2018.**

Le remboursement de l'avance sur 2018 est évalué à 3 777 891 €.

A2 – LES RECETTES

Tableau 32- Détails des recettes de fonctionnement perçues en 2017/2015

		2015	2016	2017
13	Atténuation de charges	68 911,70	53 358,38	61 592,42
70	Produits des services	648 845,74	636 828,18	790 488,15
73	Impôts et taxes	14 398 674,00	14 222 888,00	15 263 755,00
74	Dotations et participations	2 998 150,04	2 897 080,81	2 882 611,45
75	Autres produits	325 373,28	225 373,28	225 543,18
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	143 009,16	333 260,70	71 754,02
042/043	Opérations d'ordres	196,00	2 831,08	4 612,14
TOTAL		18 583 159,92	18 371 620,43	19 300 356,36

Les recettes de fonctionnement sont en forte évolution en 2017 avec +5.06%, soit en valeur absolue + 928 735.93 €. Cette évolution est la plus forte constatée depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Elle est due essentiellement au chapitre - 73 impôts et taxes - et dans une moindre mesure au chapitre 70 – produits des services.

2017/2016	+5.06%
2016/2015	-1.14 %
2015/2014	-1.98%
2014/2013	+1.26%
2013/2012	+3.61%
2012/2011	+3.77%

- **L'enjeu pour 2018 porte sur le niveau des recettes du chapitre 73 dont le volume représente selon les années entre 75% à 80% des recettes globales.**

☐ Les atténuations de charges

Les atténuations de charges correspondent :

- aux remboursements effectués par les assureurs suite à des congés maternités ou congés maladies des agents titulaires
- au remboursement par le centre de gestion de l'Ain des heures de décharges syndicales

- aux aides de l'Etat pour les emplois d'avenir

➤ **L'estimation des recettes liées aux atténuations de charge est relativement variable d'une année sur l'autre car liées pour partie aux congés maladies et maternités. Il est proposé d'estimer la recette sur la base de la moyenne du réalisé des 3 dernières années.**

□ Les produits des services

Les produits des services ne représentent que 4.10% des recettes de fonctionnement. Ils correspondent principalement aux cotisations de l'AMD, aux redevances perçues des voyageurs de l'aire d'accueil des gens du voyage et à la revente des matériaux issus des activités de collecte.

Tableau 33- Détails des recettes du chapitre 70 perçues en 2017/2015

Chapitre 70		2017		2016		2017/2016	
70388	Aire d'accueil des gens du voyage / redevance	20 020,00	2,53%	11 199,00	1,73%	8 821,00	78,77%
70388	redevance d'occupation du domaine public - LILÔ	3 453,58	0,44%	3 384,63	0,52%	68,95	2,04%
7062	Académie de musique et de danse / cotisations	256 313,16	32,42%	242 236,20	37,33%	14 076,96	5,81%
70688	déchetterie - déchets des professionnels	6 240,00	0,79%	4 710,00	0,73%	1 530,00	32,48%
7078	revente matériaux tri sélectif + éco-organisme+composteurs	358 721,92	45,38%	283 892,80	43,75%	74 829,12	26,36%
70841	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	64 740,14	8,19%	61 266,18	9,44%	3 473,96	5,67%
70848	Mise à disposition de personnels autres organismes	3 500,00	0,44%			3 500,00	
70878	Lilô-refacturation TEOM	3 848,00	0,49%	3 286,00	0,51%	562,00	17,10%
	Gendarmerie charges locatives	15 995,00	2,02%	15 288,33	2,36%	706,67	4,62%
	Récupération charges CPEF/ADAPA	1 160,20	0,15%	1 013,92	0,16%	146,28	14,43%
	Participation 3CM aire de grands passages	29 000,00	3,67%			29 000,00	
	EPIC récupération	17 192,40	2,17%			17 192,40	
	Aire d'accueil des gens du voyage / redevance	9 928,75	1,26%	10 551,12	1,63%	-622,37	-5,90%
7088	vente topoguide	375,00	0,05%			375,00	
TOTAL		790 488,15	100,00%	636 828,18	98,15%	153 659,97	24,13%

En 2017, le produit des services a connu une forte évolution de +24.13%, soit 153 659.97 €, due notamment à la revente des matériaux issus de la déchèterie et du tri sélectif +74 829.12 € (augmentation des tonnages et valorisation des DDS).

La CCMP a également perçu la participation de la 3CM pour la gestion de l'aire provisoire de grands passages des gens du voyage située cette année sur la zone Actinove à Thil, et le remboursement par l'EPIC Dombes Côtière Tourisme des charges de fonctionnement prises en charge par la CCMP.

➤ **Sous réserve du maintien des recettes liées aux activités déchets, le réalisé 2018 sera vraisemblablement inférieure de l'ordre de 35 000 €. L'aire de grands passages des gens du voyage se situant sur la 3CM, la CCMP ne bénéficiera pas de la participation financière de la 3CM et des redevances usagers.**

□ Impôts et taxes

Tableau 34- Détails du chapitre 73 – Evolution 2015/2017

Chapitre 73		2015	2016	2017
73111	Taxe foncière et d'habitation	7 337 057,00	7 247 880	7 428 529,00
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	3 247 807,00	2 901 232	3 304 331,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	548 298,00	541 590,00	543 973,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	120 254,00	127 253,00	135 878,00
7318	Autres impôts locaux	0,00	57 758,00	244 402,00
7323	FNGIR	1 261 358,00	1 261 358,00	1 261 358,00
7331	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	1 883 900,00	2 073 692,00	2 345 284,00
TOTAL		14 398 674,00	14 222 888,00	15 263 755,00

Le chapitre 73 - impôts et taxes – a connu en 2017 une évolution de + 7.32%, soit une augmentation de recettes fiscales de 1 040 867.00 €.

Cette hausse s'explique par :

- Une augmentation mesurée de la Taxe d'habitation de 3% et de la CFE de 2.10% générant un produit fiscal supplémentaire de 176 671 €
- La CVAE qui atteint en 2017 son plus haut niveau depuis sa création, en comparaison d'une année 2016 qui avait été en nette retrait par rapport à 2015 (3 247 807 €).
- La perception sur 2017 d'un rôle supplémentaire de + 244 402 € imputé à l'article 7318
- L'augmentation du taux de la TEOM de +0.75 point à 7.75% permettant hors effet base un produit fiscal supplémentaire de + 230 350 €

- **Concernant la CVAE 2018 l'estimation transmise par la DGFIP en octobre 2017 est inférieure au réalisé 2017. La CVAE serait de 2 926 000 €, soit une perte de fiscalité de - 321 K€.**
- **Concernant la CFE, la liste des établissements dominants transmis par les services fiscaux en octobre 2018 permet d'envisager une augmentation des bases nettes simulées de + 567 915, soit à taux constant (20.32%) un produit fiscal supplémentaire de + 115 400 €.**
- **Le FNGIR restera constant, la TASCOM et les IFER ne devraient pas connaître d'évolution majeure**
- **La LF a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des mécaniques des bases de + 1,2%.**
- **Hormis le taux de TEOM qui a évolué de +1.25 point depuis 2014, passant de 6.5 % à 7.75%, les taux de CFE, TH et FNB sont restés figés depuis la réforme de la TP en 2010. Le FB n'a jamais été mobilisé. Le levier fiscal reste au regard du niveau des bases de CFE et de FB une option qui permettrait avec + 0.5 point de percevoir un produit supplémentaire de l'ordre de 350 K€.**

□ Dotations et participations

Tableau 35- Détails du chapitre 74 – période 2015/2017

Chapitre 74		2015		2016		2017	
74124	Dotations d'intercommunalité	36 813,00	1,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
74126	Dotations de compensation des groupements de communes	1 937 737,00	64,70%	1 900 240,00	65,59%	1 847 437,00	64,09%

7473	Départements	70 689,78	2,36%	68 499,08	2,36%	9 551,00	0,33%
744	FCTVA						
74718	Autres			15 832,00	0,55%	11 866,00	0,41%
74758	Autre groupements	146 002,10	4,87%	133 609,13	4,61%	133 543,82	4,63%
7478	Autre organismes	36 014,23	1,20%	37 065,60	1,28%	43 918,72	1,52%
748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP	663 233,00	22,14%	663 233,00	22,89%	663 233,00	23,01%
748314	Dotation unique compensation spécifique de TP	17 720,00	0,59%	11 224,00	0,39%	7 370,00	0,26%
74835	Etat-compensation au titre des exonérations de taxes	86 822,00	2,90%	67 378,00	2,33%	98 239,00	3,41%
TOTAL		2 995 031,11	100,00%	2 897 080,81	100,00%	2 882 611,45	100,00%

Près de 64 % des dotations perçues par la CCMP sont issues de la Dotation Globale de Fonctionnement et 23 % relève de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui est un montant fixe versé par l'Etat.

Le niveau globale des dotations et participations versées est depuis 2015 en diminution régulière du fait notamment de la dotation de compensation des groupements (article 74126) qui a diminué de - 90 300 € en 2 ans et du prélèvement de l'Etat sur la dotation d'intercommunalité.

Tableau 36- Evolution de la DGF sur la période 2012/2017

		2017	2016	2015	2014	2013	2012
74124	Dotation d'intercommunalité	1 847 437	1 900 240	36 813	333 628	449 192	447 039.00
74126	Dotation de compensation			1 937 737	1 980 971	2 002 723	2 040 150.00
Dotation Globale de Fonctionnement		1 847 437	1 900 240	1 973 950	2 314 599	2 451 915	2 487 189.00
		- 52 803	- 73 710	-340 649	-137 316		

Prélèvement direct sur fiscalité	-382 160	-246 566				
---	-----------------	-----------------	--	--	--	--

La Dotation Global de Fonctionnement – DGF – versée par l'Etat a diminué depuis 2012 de 34.62 %. En cumul, sur la période 2012/2017 cela représente - 639 752 €. Depuis 2016, la dotation d'intercommunalité étant à 0 €, la contribution versée par la CCMP au redressement des finances publiques (RDFP) s'effectue directement sur la fiscalité.

- En 2018, les estimations réalisées via le calculateur de l'AMF permettent d'envisager une DGF de l'ordre de 1 811 561 €, soit une baisse de l'ordre de 36 000 €.
- L'éligibilité de la CCMP à la DGF bonifiée qui nécessite l'exercice de 8 compétences sur les 12 définies à l'article L. 5214-23-1 CGCT est remise en question par la Préfecture de l'Ain. Un recours gracieux est en cours. Cette décision, si elle est confirmée, n'aura qu'une incidence limitée en 2018 la CCMP bénéficiant de par la loi la garantie de percevoir 95% de la dotation par habitant perçue en n-1.

C – LE RESULTAT 2017

Tableau 37- Résultats provisoires 2017

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	19 300 356.36	7 134 657.86
Dépenses	16 842 213.85	2 302 922.74
Résultat de l'exercice	+ 2 458 142.51	+ 4 831 735.12
Report exercice antérieur	+ 2 017 574.14	-1 084 284.89
Résultat cumulé	+ 4 475 716.65	+ 3 747 450.23

En 2016 le résultat de l'exercice était de + 2 367 348.95 €. Le résultat provisoire 2017 s'annonce à + 2 458 142.51 €.

Evolution du résultat / période 2014/2017

2014 = + 4 652 009

2015 = + 3 457 747 - 1 194 262 € - 25,60 %

2016 = + 2 367 349 - 1 090 398 € - 31,53 %

2017 = + 2 458 142 + 90 793 € +3.8%

Sur la période 2014/2016 le résultat de l'exercice avait diminué de 2,3M€, soit une baisse cumulée de - 57%.

Malgré une augmentation significative des dépenses de fonctionnement, la bonne dynamique fiscale de 2017 a permis d'infléchir la pente, avec un résultat supérieur de 3.8% par rapport à l'année 2016.

La dynamique des recettes fiscales jusqu'en 2013 a permis de compenser la dynamique des dépenses et d'augmenter le niveau d'épargne. A partir de 2014, un début d'inversion s'est engagé, qui en 2015 et 2016 a été très marquée, avec une augmentation des dépenses sur la période de +587 762 € et une diminution des recettes de - 1 416 703 €, soit une perte cumulée de - 2 004 465 €.

Malgré une augmentation significative des dépenses de fonctionnement + 5.24% (+ 837 942,37 €), le résultat de l'année 2017 s'avère néanmoins supérieur à 2016 grâce à un niveau de fiscalité sans précédent + 5.06% (928 735,93 €) qui permet de dégager un résultat positif de + 2 458 142.51. **Ce résultat supérieur de + 90 793 € par rapport à 2016 bien qu'appréciable au regard des années « noires » de 2015 et 2016 ne marque pas un renversement de tendance.** Les charges réelles de fonctionnement vont progresser à un niveau relativement élevé de +5%/ an du fait de l'exercice de nouvelles compétences et du développement des actions communautaires. Même dans un contexte économique favorable, il est peu probable que la dynamique des recettes fiscales, qui représentent 80% des recettes de fonctionnement, puisse permettre de conserver un résultat d'exercice proche des 2.5M€.

VI-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE MOYEN TERME

A- DES PRINCIPES INTANGIBLES DE MAITRISE DES FINANCES PUBLIQUES

Les principes intangibles de bonne gestion des deniers publics et de préservation à l'horizon 2020 des capacités d'agir de la CCMP actés lors du DOB 2016 demeurent une volonté du bureau communautaire et de la commission des finances.

A-1 Un niveau de désendettement à horizon 2020 de 4 ans

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Le niveau actuel de capacité de désendettement de la CCMP est de 2.5 ans. La commission des finances a clairement affirmé en 2016 et 2017 sa volonté de préserver un ratio inférieur à 4 ans au terme du mandat, soit très en deçà du seuil d'alerte qui est habituellement de 10 à 12 ans.

A-2 Le maintien d'une capacité d'autofinancement minimale de 2.5 M€

La capacité d'autofinancement admissible à horizon 2020 est fixée à 2.5 M€. Cet objectif, à périmètre constant, est conditionné par le retour d'une dynamique fiscale suffisante pour compenser l'augmentation des charges qui sur la période 2014/2017 a évolué de + 2 764 977 € pour seulement + 563 635 € de recettes supplémentaires. La courbe des dépenses devrait sur cette fin de mandat connaître une pente similaire du fait des évolutions de compétences subies ou volontaires (loi NOTRe, CSU, cinéma multisalles, lecture publique....)

La commercialisation depuis 2016 de la ZAC des Malettes va contribuer sur la fin du mandat à améliorer les bases. La ZAC de Neyron le haut inscrite au SCOT est également un objectif de moyen terme prioritaire. 2017 permettent d'envisager une viabilisation en toute fin de mandat, dont les fruits ne seront perçus qu'en milieu du mandat prochain.

En l'absence d'une dynamique suffisante, une réflexion sur les taux d'imposition devra impérativement avoir lieu à l'échelle du bloc communal pour préserver les équilibres souhaités. La CCMP a la chance d'être un territoire avec un fort potentiel fiscal dont 1 point de base (0.001) représente un produit supplémentaire de 130 K€ environ.

La loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) 2018-2022, qui réaffirme la volonté du gouvernement MACRON de redresser les comptes publics pour satisfaire aux exigences de l'UE et prévoit à ce titre un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, semble moins impactante. La contractualisation, qui ne concerne (encore) que les 340 plus grosses collectivités, remplace la réduction des concours financiers de l'État alloués aux collectivités territoriales, politique mise en œuvre sous la présidence Hollande, et qui pour la seule DGF a représenté une diminution de - 1 127 K€.

D'autre part, l'enveloppe du FPIC, aujourd'hui figée à 1 Mds€, permet d'envisager une évolution à la marge.

A-3 Un fonds de roulement reconstitué en 2020 de 4 M€

Le fonds de roulement au 31/12/2017 est de 8 213 636 €. Le fonds de roulement va contribuer pour partie au financement des opérations d'investissement prévues au PPI malgré l'effet ciseau enclenché depuis 2014. La commercialisation de la ZAC des Malettes a permis au 31/12/2017 de reverser au budget général 1 900 147.50 € des avances faites au budget annexe. Il reste à percevoir 3 777 891 €.

Une campagne d'emprunt sera néanmoins nécessaire lorsque les projets majeurs du mandat seront en phase opérationnelle.

La commission des finances réaffirme son souhait que le fonds de roulement soit en 2020 à hauteur de 4 M€.

B- LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DU BLOC

B-1 Le pacte financier 2016/2017

Au commencement d'un nouveau mandat, dans un contexte législatif impactant profondément l'organisation des collectivités (loi ALUR/MAPTAM/loi Notre...) et de diminution des ressources (fiscales et dotations de l'Etat), les élus communautaires ont approuvé par délibération en date du 16/12/2015 un pacte financier basé sur le maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) avec une enveloppe augmentée de 300 000 €/an répartie en trois parts :

- une part fixe de 460 000 €/an répartie entre les communes sur la base des critères arrêtés depuis 2002 (solidarité historique)
- une part fixe additionnelle de 300 000 €/an répartie sur la base de critères dits de solidarité renforcée inversement proportionnels à la taille et à la richesse des communes.
- une part variable liée à l'évolution de la fiscalité économique par rapport à l'année N-1. Cette part conditionnelle sera distribuée aux communes dans la limite de 50% de la fraction au-delà de 2% d'évolution du produit de fiscalité, selon un principe de proportionnalité avec le total des flux générés par les communes.

Tableau 38- Pacte financier 2016/2020

Pacte financier	2016	2017	2018	2019	2020
DSC - historique	460 000	460 000	460 000	460 000	460 000
DSC - solidarité renforcée	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
DSC – part variable	En fonction de l'évolution de la fiscalité économique				
	760 000	760 000	760 000	760 000	760 000
Total part fixe	3 800 000 €				

Une clause de revoyure a été actée pour revoir notamment les modalités de répartition de la taxe foncière et prendre en compte éventuellement les charges de centralité jugées toujours plus fortes. Une réflexion a été engagée en 2017 en lien avec un consultant, Monsieur Patrice RAYMOND.

Face à la précarité des équilibres financiers, notamment des plus petites communes, et en l'absence d'une révision de l'enveloppe globale de la DSC maintenue à 760 000 €/an, il a été décidé à l'unanimité de maintenir les clés de répartition actuelles jusqu'en 2020 et de préparer la réflexion pour les élus de la prochaine mandature.

B-2 La stratégie 2018/2020

La CCMP a fait part de bienveillance à l'égard de ses communes membres via une politique de redistribution des richesses issues de la fiscalité économique via le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire à partir de 2000 (DSC), la révision en 2009 de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) et le versement de fonds de concours.

Le pacte financier acté en 2015 prévoit le reversement via la DSC de 3 800 000 € aux communes sur 2016/2020 et 50% de la dynamique fiscale économique au-delà de 2% d'évolution du produit fiscal par rapport à l'année N-1. Ce pacte pèse directement sur la capacité à agir de la CCMP pour développer des services à la population et réaliser des équipements.

Cette démarche de solidarité doit être « compensée » par une réflexion communes/intercommunalité pour trouver les voies et moyens de préserver des marges à agir dans un contexte dégradé et incertain.

Plusieurs chantiers sont en cours ou à envisager :

Définir une stratégie fiscale à l'échelle du bloc

La dynamique des bases fiscales économiques a permis depuis la création de la CCMP de maintenir les taux d'imposition à leur niveau d'origine, laissant aux communes la possibilité d'agir dans ce domaine. Seul le niveau de la TEOM initialement à 5.50% a augmenté ces 20 dernières années pour atteindre le taux de 7.75% en 2017.

L'assiette fiscale à l'échelle de la CCMP est conséquente et constitue un levier important qui permettrait par une politique d'évolution des taux de dégager des marges nouvelles.

Tableau 39- Fiscalités 2017 de la CCMP

	2017		
	Bases notifiées	Taux	Produit
CFE	24 344 000	20,32%	4 946 701
TH	38 700 000	6,28%	2 430 360
TFNB	277 800	2,08%	5 778
TFB	40 534 000	0,00%	0
TEOM	30 713 399	7,75%	2 380 288
			9 763 127

Ce levier ne peut être envisagé que dans le cadre d'une stratégie à l'échelle du bloc en coordonnant le rythme d'évolution et l'importance des prélèvements fiscaux. Il ne s'agit pas de « saigner » le contribuable par une augmentation simultanée des taux communaux et communautaires qui plus est viendrait dégrader le CIF, ou dans le meilleur des cas le maintenir à son niveau actuel.

Cette démarche est un préalable à toute volonté d'augmentation de la pression fiscale.

☐ Optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF)

La DGF des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) comprend la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation de la part salaire. La dotation d'intercommunalité est répartie en fonction du CIF et du potentiel fiscal.

Le pacte financier actuel est basé sur l'ACTP et la DSC qui sont reversés aux communes dégradant le niveau du CIF, et par conséquent la DGF perçue.

Une réflexion a été menée en 2017 avec un intervenant extérieur, Monsieur Patrice RAYMOND. Sous réserve de faisabilité juridique, il conviendrait de réduire le niveau de l'ACTP versée aux communes par le montant du FPIC qui serait pris en charge en totalité par l'intercommunalité.

Cette opération neutre budgétairement tant pour les communes que la CCMP permettrait d'élever le niveau du CIF est de percevoir ainsi une DGF en année N+2 plus importante de l'ordre de 50 000 € à 70 000 €

☐ Mutualisation et intégration de compétences

Mutualisation

L'élaboration d'un projet de territoire à partir de novembre 2014 a permis d'aborder à l'échelle du bloc communal la question de la mutualisation des services. La création d'un service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) fin 2015 est la première action aboutie dans ce domaine.

Depuis la création de ce service différentes pistes ont été évoquées qui n'ont pas été mises en œuvre :

- RH
- Paie
- Service achat/marchés publics

La relance de cette démarche doit redevenir une priorité. Même si l'on sait que les économies de fonctionnement sont à court terme limitées, voire nulles, la définition d'une politique de mutualisation permet à l'échelle du bloc d'optimiser les moyens et les équipements.

Lors d'une réunion technique du bureau communautaire réuni le 23/02/2018 la compétence **petite enfance** a été pointée comme la compétence à étudier en priorité. Une étude va être menée courant 2018 sur cette thématique pour envisager des pistes de mutualisation.

Transfert de compétences

Le travail réalisé en 2015/2016 a permis de toiletter les compétences existantes et d'inscrire aux statuts communautaires les compétences de la loi NOTRe.

Le transfert de compétence, étape ultime de la mutualisation, doit être envisagé dans les domaines où les économies d'échelle sont les plus importantes et/ou apportent de véritables gains d'efficacité. Ainsi, la CCMP a inscrit à ses statuts en 2017 deux compétences dites « étude de transfert » permettant en étroite collaboration avec les communes et syndicats compétents sur la base d'un diagnostic technique approfondi de vérifier sous toutes ses aspects (technique, juridique, financier, organisationnel...) la faisabilité d'un transfert :

- Etude de transfert de la compétence eau et assainissement
- Etude de transfert des voiries

L'étude de transfert de la compétence eau et assainissement a été lancée courant 2017 suite au recrutement d'un chargé de mission dans la perspective d'un transfert obligatoire au 01/01/2020. La seconde étude sera lancée au 2^d semestre 2018.

C- LE PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2016/2021 / version 2

Le PPI est un outil de pilotage et un instrument d'anticipation qui offre une meilleure visibilité financière à moyen terme. Le PPI est un document évolutif qu'il convient de réviser régulièrement en fonction de l'avancé des dossiers et des nouvelles priorités qui se dégagent.

Le PPI 2016/2020 version 1 de la CCMP a été validé en mars 2016.

Une version 2 a été présentée en bureau communautaire le 23/02/2018

Tableau 40- PPI 2016/2021 – version 2

	V2 / PPI 2016/2021					
	€ TTC	CA 16/17	2018	2019	2020	2021
SOLIDARITE - LOGEMENT - PREVENTION	2 115 080	548 838	1 252 376	153 866	80 000	80 000
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) - aménagements de sécurité,...	520 000	17 624	502 376			
Soutien EHPAD	350 000	250 000	100 000			
Actions en faveur du logement (PLH)	725 000	261 500	200 000	103 500	80 000	80 000
Centre de supervision urbaine / équipement radio	510 000	9 634	450 000	50 366		
Création d'une aire de grands passages des gens du voyage	10 080	10 080				
EQUIPEMENTS SPORTIFS	8 186 064	205 209	1 989 620	2 425 000	2 535 000	1 031 235
Reconstruction gymnase de la Chanal	6 550 000	26 848	1 023 152	2 000 000	2 500 000	1 000 000
Mise aux normes tribune et vestiaire terrain honneur	950 000	44 596	905 404			
Renouvellement moquette synthétique ASF - terrain 2	400 000	0	0	400 000		
Grosses réparations (autres gymnase ou espace aquatique)	250 000	133 765	25 000	25 000	35 000	31 235
création d'un stade de BMX d'intérêt régional	36 064	0	36 064			
MOBILITE - VOIRIE	9 906 390	1 792 221	2 250 000	3 050 000	2 008 419	805 750
Aménagements priorités dans le Plan Global de déplacement	2 000 000	144 250	250 000	550 000	550 000	505 750
Aménagements des voiries	5 500 000	1 627 001	1 500 000	1 500 000	572 999	300 000
Passerelle mode doux Neyron / Rillieux vers Grand Parc	0					
Requalification du pont de l'île	6 390	6 390				
Passerelle Est territoire	2 400 000	14 580	500 000	1 000 000	885 420	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (hors budget annexe ZAC)	2 258 000	278 848	1 788 938	152 714	37 500	0
Programme communautaire pour l'accès très haut débit des ZAE	505 000	155 000	250 000	100 000		
Signalétique des ZAE	250 000	18 786	216 000	15 214		
Aides directes réglementées (TPE / PM, FISAC, immobilier d'entreprise)	303 000	105 062	122 938	37 500	37 500	
FAB LAB/incubateur	1 200 000	0	1 200 000			
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	1 100 000	0	100 000	500 000	500 000	0
Anneau bleu	1 000 000	0	0	500 000	500 000	0
Extension des sentiers pédestres + signalétique touristique	100 000	0	100 000			
ENVIRONNEMENT	13 604 000	312 860	1 795 000	6 048 699	4 235 000	1 212 441
Travaux de prévention contre le ruissellement (yc agricole)	2 500 000	152 361	500 000	1 500 000	250 000	97 639

Assainissement / travaux de raccordement Thil <> 3CM	1 150 000	21 301	750 000			
Plan Verre (installation contenaires enterrés) et renouvellement parc	200 000	139 198	20 000	20 000	10 000	10 802
Travaux de requalification des berges du canal de Miribel	7 454 000	0	500 000	3 000 000	3 000 000	954 000
Création d'une nouvelle déchèterie	1 800 000			1 000 000	800 000	
GEMAPI (Echets/Sereine...)	500 000	0	25 000	150 000	175 000	150 000
CULTURE - EDUCATION	6 840 520	24 752	1 134 400	1 030 600	1 620 768	3 030 000
Extension Académie de musique et de danse	1 120 000	4 232	400 000	650 000	65 768	0
Création d'un pôle touristique et culturel communautaire	120 520	20 520	50 000	50 000		
Cinéma multisalles	5 600 000	0	684 400	330 600	1 555 000	3 030 000
TOTAL	44 010 054	3 162 728	10 310 334	13 360 879	11 016 687	6 159 426

	2022/2025
Création d'un pôle touristique et culturel communautaire	8 900 000
Aménagements des voiries	1 000 000
Passerelle mode doux Neyron / Rillieux vers Grand Parc	2 500 000
création d'un stade de BMX d'intérêt régional	1 500 000
Création d'une aire de grands passages des gens du voyage	1 200 000
Total opérations	15 100 000

Tableau 41- Financement du PPI 2016/2021 – version 2

	V1 / mars 2016			
	€TTC	FCTVA	Aides	A financer
Actions CCMP	21 950 000	7 200 000	10 750 000	25 500 000
Actions partenariales	21 500 000			
TOTAL V1	43 450 000	7 200 000	10 750 000	25 500 000

Epargne brute	16
Emprunt	6
Fonds de roulement	4

	V2 / mars 2018			
	€TTC	FCTVA	Aides	A financer
TOTAL V2	44 010 054	6 722 716	8 775 830	28 511 508

	€TTC	FCTVA	Aides	A financer
V2/V1	560 054	-546 951	-1 974 170	3 081 175